

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 novembre 2020, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 novembre 2020, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Mot de la mairesse et des élus.

10.03 Questions

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Procès-verbal

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 31 août 2020, à 19 h, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 septembre 2020, à 9 h, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, à 19 h et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2020, à 19 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207758004

Déposer aux archives le procès-verbal du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 2 septembre 2020.

10.06 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207758009

Déposer aux archives les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 1er et le 6 octobre 2020.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1208224011

Adjuger à Entreprise Move, plus bas soumissionnaire conforme du lot 1, au montant de 241 171,56 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, à Pavages Chartrand inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots 2, 4 et 5, au montant de 735 439,43 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs et à Services Uniques J.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme du lot 3, au montant de 315 744,35 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, pour un montant total de 1 292 355,34 \$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement 2020-2021 et 2021-2022.
Appel d'offres 20-18426 / 5 soumissions

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1203602005

Accorder une contribution financière maximale de 10 000 \$, à Paroles d'ExcluEs pour l'embauche d'un référent de propriété, à compter du 1er novembre 2020, dans le cadre de la sensibilisation des citoyens du Nord-Est et à l'utilisation des conteneurs semi-enfouis de l'avenue Jubinville et approuver le projet de convention à intervenir.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1208224012

Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour la réalisation du projet-pilote Brigade neige pour la période du 10 novembre 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à intervenir.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1208224013

Accorder une contribution financière maximale de 3 500 \$, à Paroles d'excluEs à compter du 10 novembre 2020, pour le soutien et l'accompagnement des jeunes du secteur Nord-Est dans le cadre du projet " Gilets verts - Brigade des jeunes " et approuver le projet de convention à intervenir.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1203573012

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal inc. (Maison Saint-Laurent) pour permettre la poursuite de leur mission de favoriser la réhabilitation et la réintégration des personnes contrevenantes qu'elle héberge, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2020.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1203602001

Approuver le projet de convention modifiée intervenue avec Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de 6 cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés et approuver la diminution de la contribution financière à 59 868 \$ au lieu de 72 153 \$.

20.07 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1203301001

Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord, et la demanderesse, Habitation K.B., dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-111086-206 concernant le bâtiment situé au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, et mandater le Service des affaires juridiques pour signer ladite entente.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207606021

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2020.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207606020

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2020.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1208224014

Autoriser une dépense de 399 653,10 \$, taxes incluses, auprès de Compass Minerals Canada, pour la fourniture et la livraison de sel régulier de déglacage des chaussées et des trottoirs, pour la saison hivernale 2020-2021, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'entreprise.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1208224017

Autoriser une dépense de 108 352,45 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204394005

Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel), par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

Projet : MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)

30.06 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207987006

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207987007

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021).

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207987009

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (0,1475 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207987011

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0003 autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207987012

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0004 autorisant un emprunt de 1 096 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207987013

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0005 autorisant un emprunt de 2 518 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs - 1207987014

Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement 1530-15 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier le plan de stationnement.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1197177027

Adopter le projet de résolution PP-043-1 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, à l'arrêté ministériel 2020-074 en ce qui concerne la consultation écrite et autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires en ce qui concerne la procédure référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

40.08 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207758003

Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter le Règlement RGCA02-10-0006-2 modifiant le Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures afin d'assurer la concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement.

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1208303005

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une hauteur de rez-de-chaussée de 1,93 m au lieu de 1,8 m pour le 6414-6418, rue Dagenais, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1205995008

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une hauteur d'étage de 4,19 m au rez-de-chaussée et de 3,68 m au 15^e étage au lieu de 3,3 m, une marge avant principale de 3,62 m au lieu de 6 m, une marge arrière de 4,31 m au lieu de 12 m, une marge arrière représentant 14,98 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20 %, un taux d'implantation de 43,44 % au lieu de 40 % et des allées de circulation de 5,41 m au lieu 7,1 m pour le 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

District(s) : Marie-Clarac

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207758002

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 4,38 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,45 m au lieu de 4,5 m pour le 10540, boulevard Saint-Vital, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

District(s) : Marie-Clarac

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1205995009

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un immeuble résidentiel de 15 étages comprenant 72 logements au 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207758006

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de permettre la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de 2 étages avec logement additionnel au sous-sol, située au 10743, avenue Lausanne, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1208303004

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un immeuble résidentiel comprenant trois logements au 6414-6418, rue Dagenais, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

District(s) : Marie-Clarac

40.15 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207758008

Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 7 octobre 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

40.16 Urbanisme - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1207177022

Permettre l'empiétement sur le domaine public d'une enseigne pour le 3530, boulevard Gouin Est, le tout en conformité avec le Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction Performance_Greffe et Services administratifs - 1202537001

Autoriser la création de la Section - Soutien général à la Direction des travaux publics de l'arrondissement et la création d'un poste permanent de chef de section - Soutien général, en contrepartie l'abolition d'un poste permanent d'agent de recherche en développement durable ainsi que le transfert de certains postes sous cette nouvelle section, et ce, à compter du 14 novembre 2020.

50.02 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204111006

Titulariser M. Kamal Dhawotal à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscines), à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 novembre 2020.

Marie Marthe PAPINEAU
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, mercredi le 4 novembre 2020



Dossier # : 1207758004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 2 septembre 2020.

Il est recommandé :
QUE soit déposé aux archives le procès-verbal du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 2 septembre 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-21 12:11

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207758004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 2 septembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif sur la mobilité a tenu une rencontre le 2 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2020-10-08



Dossier # : 1207758009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 1er et le 6 octobre 2020.

Il est recommandé :
QUE soient déposés aux archives les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 1er et le 6 octobre 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-30 08:50

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207758009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 1er et le 6 octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu deux (2) rencontres, le 1er et le 6 octobre 2020. Il s'agissait de séances tenues par visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives les procès-verbaux des rencontres.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-10-20

**Dossier # : 1208224011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Entreprise Move, plus bas soumissionnaire conforme du lot 1, au montant de 241 171,56 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, à Pavages Chartrand inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots 2, 4 et 5, au montant de 735 439,43 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs et à Services Uniques J.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme du lot 3, au montant de 315 744,35 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, pour un montant total de 1 292 355,34 \$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement 2020-2021 et 2021-2022. Appel d'offres 20-18426 / 5 soumissions.

Il est recommandé :

QUE soit adjugé à Entreprise Move, plus bas soumissionnaire conforme du lot 1, au montant de 241 171,56 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, pour les opérations de déneigement 2020-2021 et 2021-2022;

QUE soit adjugé à Pavages Chartrand inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots 2, 4 et 5, au montant de 735 439,43 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs, pour les opérations de déneigement 2020-2021 et 2021-2022;

QUE soit adjugé à Services Uniques J.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme du lot 3, au montant de 315 744,35 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, pour les opérations de déneigement 2020-2021 et 2021-2022;

ET QUE cette dépense totale de de 1 292 355,34 \$ taxes incluses, soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-29 18:58

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208224011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Entreprise Move, plus bas soumissionnaire conforme du lot 1, au montant de 241 171,56 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, à Pavages Chartrand inc., plus bas soumissionnaire conforme des lots 2, 4 et 5, au montant de 735 439,43 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs et à Services Uniques J.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme du lot 3, au montant de 315 744,35 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, pour un montant total de 1 292 355,34 \$, taxes incluses, pour les opérations de déneigement 2020-2021 et 2021-2022. Appel d'offres 20-18426 / 5 soumissions.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités de déneigement, il y avait lieu de procéder à un appel d'offres public regroupé, numéro 20-18426, avec différents arrondissements de Montréal. La Direction de l'approvisionnement était responsable du processus d'appel d'offres, ainsi que la préparation des documents d'appels d'offres, afin de s'assurer que les documents présentés au marché, lui permettent d'obtenir des propositions répondant à des besoins, et ce, à prix compétitif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RÉSOLUTION CA 18-10402

Adjuger à GÉ-BER transport Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 918 816,96 \$, taxes incluses, un contrat relatif à la location de cinq (5) niveleuses avec opérateurs pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020. Appel d'offres 18-17080 / 2 soumissions.

RÉSOLUTION CA 13 10 295

D'autoriser une dépense maximale de 266 962,50 \$, plus les taxes, pour la location de six (6) niveleuses avec opérateur pour la période hivernale 2013-2014. Le montant applicable pour les saisons hivernales 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 sera ajusté annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation et du prix de carburant.

D'adjuger à la compagnie GE-BER transport inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de cinq (5) niveleuses avec opérateur, et ce, au prix de sa soumission, soit un

montant maximum de
218 652,50 \$, plus les taxes, le tout, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 13-13018 de la Direction de l'approvisionnement.

D'adjuger à la compagnie Transport S. Bernard inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, et ce, au prix de sa soumission, soit un montant maximum de 48 300,00 \$, plus les taxes, le tout, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 13-13018 de la Direction de l'approvisionnement.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 20-18426 vise à octroyer la fourniture des niveleuses avec opérateurs. Chaque soumissionnaire pouvait soumissionner sur un (1) ou plusieurs lots et dans divers arrondissements. Le plus bas soumissionnaire pour le lot 1 est Entreprise Move, le plus bas soumissionnaire pour les lots 2, 4 et 5 est Pavages Chartrand inc. et le plus bas soumissionnaire pour le lot 3 est Services Uniques J.M. inc. Le montant de l'estimation avant taxe est de 1 050 000 \$, soit 1 207 237,5 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public au mois d'août 2020, pour la location d'équipements avec opérateurs servant aux opérations de déneigement, pour divers arrondissements. L'appel d'offres a été établi pour une période de deux (2) ans avec possibilité de prolongation de contrat.

Il est important de souligner dans ce dossier décisionnel que la compagnie GE-BER transport inc. a refusé l'option de prolongation de son contrat d'une année supplémentaire.

Pour le lot 1 : Entreprise Move

Chargement et déblaiement : 1380 heures X (1) niveleuse X 152 \$ = 241 171,56 \$ taxes incluses.

Pour les lots 2, 4 et 5 : Pavages Chartrand inc.

--

Lot 2 :

Chargement et déblaiement : 1 380 heures X (1) niveleuses X 199,49 \$ = 316 521,81 \$ taxes incluses.

Lot 4 :

Chargement et déblaiement : 1 380 heures X (1) niveleuses X 195,89 \$ = 310 809,85 \$ taxes incluses.

Lot 5 :

Déblaiement uniquement : 480 heures X (1) niveleuse X 195,89 \$ = 108 107,77 \$ taxes incluses.

Lot 3 : Services Uniques J.M. inc.

Chargement et déblaiement : 1380 heures X (1) niveleuse X 199 \$ = 315 744,35 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale au montant de 1 292 355,34 \$ taxes incluses s'échelonne sur deux (2) ans et la saison hivernale 2020-2021, au montant de 646 177,66 \$ se détaille comme suit :

Chargement lots 1, 2, 3 et 4						
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total
Auto niveleuse	5	4	22	4	2	3520

Déblaiement lots 1, 2, 3, 4 et 5					
Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total
Auto niveleuse	16	15,5	5	2	2480
Total par saison					6000

Entreprise Move								
Chargement lot 1								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	5	4	22	1	2	880	152	133 760,00 \$
Déblaiement lot 1								
Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)	
Auto niveleuse	16	15,5	1	2	500	152	76 000,00 \$	
						1380	152	209 760,00 \$
						TPS		10 488,00 \$
						TVQ		20 923,56 \$
						Taxes incluses		241 171,56 \$
						Net		220 221,78 \$

Pavages Chartrand inc								
Chargement lots 2 et 4								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	5	4	22	1	2	880	199,49	175 551,20 \$
Auto niveleuse	5	4	22	1	2	880	195,89	172 393,20 \$
Déblaiement lots 2,4 et 5								
Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)	
Auto niveleuse	16	15,5	1	2	500	199,49	99 745,00 \$	
Auto niveleuse	16	15,5	1	2	500	195,89	97 945,00 \$	
Auto niveleuse	16	15	1	2	480	195,89	94 027,20 \$	
						3280		639 651,60 \$
						TPS		31 982,58 \$
						TVQ		63 905,25 \$
						Taxes incluses		735 439,43 \$
						Net		671 554,22 \$

Servicesuniques J.M. inc								
Chargement lot 3								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	5	4	22	1	2	880	199	175 120,00 \$
Déblaiement lot 3								
Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)	
Auto niveleuse	16	15,5	1	2	500	199	99 500,00 \$	
						1380	199	274 620,00 \$
						TPS		13 731,00 \$
						TVQ		27 393,35 \$
						Taxes incluses		315 744,35 \$
						Net		288 316,67 \$

Pour la période de novembre et décembre 2020 : 1 sortie pour chargement et 5 sorties pour déblaiement

Entreprise Move								
Chargement lot 1								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	1	4	22	1	1	85	152	12 920,00 \$
Déblaiement lot 1								
Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)	
Auto niveleuse	5	15,5	1	1	80	152	12 160,00 \$	
						165	152	25 080,00 \$
						TPS		1 254,00 \$
						TVQ		2 501,73 \$
						Taxes incluses		28 835,73 \$
						Net		26 330,87 \$

Pavages Chartrand inc								
Chargement lots 2 et 4								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	1	4	22	1	1	89	199,49	17 555,12 \$
Auto niveleuse	1	4	22	1	1	89	195,99	17 238,32 \$
Déblaiement lots 2,4 et 5								
Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)	
Auto niveleuse	5	15,5	1	1	77,5	199,49	15 460,49 \$	
Auto niveleuse	5	15,5	1	1	77,5	195,99	15 181,49 \$	
Auto niveleuse	5	15,5	1	1	75	195,99	14 691,75 \$	
						406		80 127,14 \$
						TPS		4 006,36 \$
						TVQ		7 992,69 \$
						Taxes incluses		92 126,19 \$
						Net		84 123,49 \$

Servicesuniques J.M. inc								
Chargement lot 3								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	1	4	22	1	1	88	199	17 512,00 \$
Déblaiement lot 3								
Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)	
Auto niveleuse	5	15,5	1	1	80	199	15 920,00 \$	
						168	199	33 432,00 \$
						TPS		1 671,60 \$
						TVQ		3 334,94 \$
						Taxes incluses		38 438,44 \$
						Net		35 099,42 \$

	Heures	Brut	net
Chargement	349	74 992,95 \$	68 478,56 \$
Déneigement	390	84 407,40 \$	77 075,21 \$
	739	159 400,35 \$	145 553,77 \$

Pour la période de janvier à avril 2021 : 4 sorties pour le chargement et 11 sorties pour le déblaiement

Entreprise Move								
Changement lot 1								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	4	4	22	1	1	352	152	53 504,00 \$
Déblaiement lot 1								
Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)	
Auto niveleuse	11	15,5	1	1	173	152	26 296,00 \$	
						525	152	79 800,00 \$
						TPS		3 990,00 \$
						TVQ		7 960,05 \$
						Taxes incluses		91 750,05 \$
						Net		83 780,03 \$

Pavages Chartrand inc								
Changement lots 2 et 4								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	4	4	22	1	1	352	199,49	70 220,48 \$
Auto niveleuse	4	4	22	1	1	352	195,89	69 953,28 \$
Déblaiement lots 2,4 et 5								
Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)	
Auto niveleuse	11	15,5	1	1	172,5	199,49	34 412,03 \$	
Auto niveleuse	11	15,5	1	1	172,5	195,89	33 791,03 \$	
Auto niveleuse	11	15	1	1	165	195,89	32 321,85 \$	
						1214		239 693,66 \$
						TPS		11 984,93 \$
						TVQ		23 909,94 \$
						Taxes incluses		275 593,53 \$
						Net		251 653,63 \$

Services uniques J.M. inc								
Changement lot 3								
Location	# sorties	# jours (j)	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)
Auto niveleuse	4	4	22	1	1	352	199	70 048,00 \$
Déblaiement lot 3								
Location	# sorties	# heures (h/j)	# appareils	saison	Total	Taux horaire (\$/h)	Coût (sans taxes)	
Auto niveleuse	11	15,5	1	1	170	199	33 830,00 \$	
						522	199	103 878,00 \$
						TPS		5 193,90 \$
						TVQ		10 361,83 \$
						Taxes incluses		119 433,73 \$
						Net		109 058,92 \$

	Heures	Brut	net
Changement	1408	302 068,94 \$	275 829,21 \$
Déneigement	853	184 708,37 \$	168 663,36 \$
	2261	486 777,31 \$	444 492,57 \$

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement telle que spécifiée dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bonne marche des opérations de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales.

L'article 573 et les suivants de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats par voie de soumission publique ont été respectés.

La vérification en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes public a été effectuée, les adjudicataires concernés dans le présent dossier ne sont pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

À la suite de vérifications effectuées; l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THOUIN
Chef de division - Voirie-aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1203602005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 10 000 \$, à Paroles d'ExcluEs pour l'embauche d'un référent de propreté, à compter du 1er novembre 2020, dans le cadre de la sensibilisation des citoyens du Nord-Est et à l'utilisation des conteneurs semi-enfouis de l'avenue Jubinville et approuver le projet de convention à intervenir.

IL EST RECOMMANDÉ

QUE soit accordée une contribution financière de 10 000 \$, à Paroles d'ExcluEs pour l'embauche d'un référent de propreté, à compter du 1er novembre 2020 dans le cadre de la sensibilisation des citoyens du Nord-Est et à l'utilisation des conteneurs semi-enfouis de l'avenue Jubinville;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-30 08:52

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203602005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 10 000 \$, à Paroles d'ExcluEs pour l'embauche d'un référent de propreté, à compter du 1er novembre 2020, dans le cadre de la sensibilisation des citoyens du Nord-Est et à l'utilisation des conteneurs semi-enfouis de l'avenue Jubinville et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU**CONTEXTE**

En collaboration avec les organismes du milieu, l'arrondissement a mis sur pied en 2019 un plan d'action propreté concerté dans le secteur Nord-Est.

La mise sur pied d'un projet pilote d'installation de conteneurs semi-enfouis dans 3 rues du secteur Nord-Est est une des nombreuses actions retenues dans ce plan d'action concerté.

À noter que ces conteneurs semi-enfouis donneront la possibilité aux citoyens d'y déposer leurs matières résiduelles en tout temps, sans restriction d'horaire. Cela devrait donc permettre de résoudre le problème de dépôts illégaux de matières résiduelles sur le domaine public, lequel est possiblement lié au manque d'espace dans les appartements pour l'entreposage de ces matières.

En prévision de la mise en place de ce projet pilote, un sondage a été réalisé en juin 2019 par des citoyens, membres du Rassemblement des Citoyens du Nord-Est (RaCiNE), en collaboration avec l'arrondissement et l'organisme Paroles d'ExcluEs. Cet exercice de consultation citoyenne en porte à porte a révélé que 90 % des personnes rencontrées déclarent être favorables au projet d'implantation des conteneurs semi-enfouis et à leur utilisation.

Deux îlots de 3 conteneurs semi-enfouis seront installés cet automne sur l'avenue Jubinville. L'implantation de ces nouveaux outils de collecte induit des changements majeurs dans la gestion des matières résiduelles. L'arrondissement souhaite accompagner les citoyens du secteur dans la gestion de ce changement, en soutenant les actions de sensibilisation déjà menées par les organismes partenaires.

Dans ce cadre, l'arrondissement souhaite confier à Paroles d'ExcluEs, un organisme du milieu impliqué dans le plan d'action propreté du Nord-Est, un mandat pour sensibiliser les citoyens à une meilleure utilisation de ces futurs conteneurs semi-enfouis, à travers notamment l'embauche d'un référent de propreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La contribution financière de l'arrondissement de Montréal-Nord permet de rémunérer le référent de propreté dont le mandat commencera le 1er novembre 2020

Sur un horaire variant entre 20 ou 25 heures par semaine, le référent de propreté (qui sera de préférence un citoyen du secteur Nord-Est) aura pour mandat de :

- Sensibiliser et informer les citoyens sur les meilleures pratiques (respect des consignes) lors du dépôt des matières résiduelles dans les bacs semi-enfouis;
- S'assurer que les citoyens ne déposent pas les matières suivantes autour des bacs semi-enfouis:
 - Encombrants valorisables (meubles et autres);
 - Encombrants non valorisables (matelas, meubles rembourrés...
 - Pneus, TV et autres matières
 - Sacs d'ordures ménagères
 - Résidus verts
 - Toutes les autres matières résiduelles

L'objectif est d'avoir de l'espace autour des bacs semi-enfouis libre de tout déchets.

Le rôle du référent de propreté sera complémentaire aux interventions des employés cols bleus de l'arrondissement qui s'occupent de la propreté (notamment le ramassage des matières résiduelles) et de l'inspectrice d'arrondissement. Une approche pédagogique sera privilégiée dans le cadre de ses interventions.

Le référent de propreté sera formé par l'Éco-quartier sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe de fonctionnement des bacs semi-enfouis.

La description du mandat du référent propreté est précisée dans la lettre de demande de contribution financière incluses dans les pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le projet de sensibilisation citoyenne pour la propreté permettra d'améliorer notre performance environnementale en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, la sensibilisation des résidents à l'importance de la propreté et à l'utilisation des conteneurs semi-enfouis.

Aussi, cela permettra de contribuer à réduire les dépôts illégaux de matières résiduelles autour des conteneurs semi-enfouis et de permettre leur meilleure utilisation.

Les mandats sont en conformité avec le plan stratégique 2016-2025 "Oser ensemble Montréal-Nord".

Nous référons à l'action 9.1.3: Déployer des moyens de sensibilisation et d'intervention auprès des citoyens en collaboration avec les organismes du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution de 10 000 \$ sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Engagement 2020 4 000\$: DA Simon 656610
Engagement 2021 6 000\$: DA Achats+ 2011020003

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière permet d'encourager les bons comportements en matière de saine gestion des matières résiduelles et de sensibiliser les citoyens aux problématiques environnementales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet de réaliser des objectifs du plan stratégique 2016-2025 "Oser ensemble Montréal-Nord".

Nous référons à l'action 9.1.3: Déployer des moyens de sensibilisation et d'intervention auprès des citoyens en collaboration avec les organismes du milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020

- Embauche et formation du référent de propreté;
- Rencontre de démarrage du mandat;
- Mobilisation citoyenne.

Novembre 2020 à octobre 2021 (réalisation du mandat)

- Information et accompagnement des citoyens sur l'utilisation des conteneurs semi-enfouis de l'avenue Jubinville;
- Rencontres de suivi.

Novembre 2021

- Remise et acceptation du rapport d'activité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées; l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves EKILA
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-07-30



Dossier # : 1208224012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour la réalisation du projet-pilote Brigade neige pour la période du 10 novembre 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à intervenir.

IL EST RECOMMANDÉ

QUE soit accordée une contribution financière de 10 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour la réalisation du projet-pilote «Brigade neige» pour la période du 10 novembre 2020 au 30 avril 2021;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-30 08:55

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208224012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour la réalisation du projet-pilote Brigade neige pour la période du 10 novembre 2020 au 30 avril 2021 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal a décidé d'accorder une contribution aux arrondissements afin de proposer un service de déneigement des entrées. Ce projet est similaire au service offert depuis 2014 par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'arrondissement Ville Marie depuis 2015 et par les arrondissements de Mercier-Hochelaga- Maisonneuve et Saint-Laurent en 2019.

L'arrondissement de Montréal-Nord souhaite accorder une contribution financière de 10 000 \$ au Centre des jeunes l'Escale, pour la coordination et la mise en œuvre du projet pilote de déneigement des entrées privées au cours de l'hiver 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le but de favoriser le déplacement des citoyennes et citoyens nord-montréalais à mobilité réduite ou des aîné.es en hiver, l'arrondissement souhaite offrir un **service gratuit** de déneigement en collaboration avec l'organisme Centre des jeunes l'Escale. Cet organisme a pour mission d'aider des jeunes âgés de 15 à 25 ans dans leur démarche d'intégration au sein de la communauté à travers des projets structurants visant à développer et à valoriser leurs talents et leurs compétences.

Le Centre des jeunes l'Escale mettra en place une «brigade neige» composée essentiellement de jeunes nord-montréalais âgés de 15 à 25 ans. Ces derniers recevront une rétribution financière pour déneiger les entrées, les escaliers, les rampes d'accès et les balcons des citoyennes et citoyens vulnérables. Par ce service, les personnes à mobilité réduite de l'arrondissement auront ainsi la possibilité de se déplacer de façon sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières pendant toute la période hivernale.

La clientèle de ce nouveau service sera recrutée en collaboration avec le CLSC de Montréal-Nord, le CIUSS du nord de l'île de Montréal (CIUSS NIM) et d'autres organismes nord-montréalais au besoin.

L'éligibilité des citoyens à mobilité réduite ou des aîné.es sera déterminée par le CLSC de Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Par ce projet pilote, l'arrondissement souhaite :

- Favoriser l'implication citoyenne des jeunes en leur permettant d'avoir une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle;
- Favoriser des déplacements sécuritaires des citoyens à mobilité réduite ou des aînés en période hivernale, à la sortie de leur résidence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière au montant de 10 000 \$ sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

La contribution sera versée en deux versements, tel que spécifié dans la convention de contribution financière.

Engagement 2021 : DA Achats+ 2010300001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet pilote favorisera la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes d'avoir une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera organisée pour faire connaître le projet pilote de déneigement des entrées privées aux médias locaux ainsi qu'aux bénéficiaires de ce nouveau service.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le tableau ci-dessous présente le calendrier prévisionnel des interventions de l'organisme Centre des jeunes l'Escale.

Échéancier :

Les opérations de déneigement auront lieu du 1^{ère} tombée de neige 31 mars 2021, tel que proposé dans le calendrier prévisionnel suivant :

Novembre 2020	<ul style="list-style-type: none">· Recrutement des participants· Formation SST et service à la clientèle (par l'organisme chargé de la coordination du projet)· Déneigement
Nov/Décembre 2020	

Semaine du 30 novembre	· Déneigement
Semaine du 7 décembre	· Déneigement
Semaine du 14 décembre	· Déneigement
Semaine du 21 décembre	· Déneigement
Semaine du 28 décembre	· Déneigement
Janvier 2021	
Semaine du 4 janvier	· Déneigement
Semaine du 11 janvier	· Déneigement
Semaine du 18 janvier	· Déneigement
Semaine du 25 janvier	· Déneigement - Rencontre de suivi du projet
Février 2021	
Semaine du 1 ^{er} février	· Déneigement
Semaine du 8 février	· Déneigement
Semaine du 15 février	· Déneigement
Semaine du 22 février	· Déneigement
Mars 2021	
Semaine du 1 ^{er} mars	· Déneigement
Semaine du 8 mars	· Déneigement
Semaine du 15 mars	· Déneigement
Semaine du 22 mars	· Déneigement
Semaine du 22 mars	· Déneigement
Semaine du 29 mars	· Clôture du projet – Rencontre pour bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves EKILA
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1208224013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 500 \$, à Paroles d'excluEs à compter du 10 novembre 2020, pour le soutien et l'accompagnement des jeunes du secteur Nord-Est dans le cadre du projet " Gilets verts - Brigade des jeunes " et approuver le projet de convention à intervenir.

IL EST RECOMMANDÉ

QUE soit accordée une contribution financière maximale de 3 500 \$, à Paroles d'ExcluEs à compter du 10 Novembre 2020, pour le soutien et l'accompagnement des jeunes du secteur Nord-Est dans le cadre du projet "Gilets verts -Brigade des jeunes";

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-30 08:56

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208224013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 3 500 \$, à Paroles d'excluEs à compter du 10 novembre 2020, pour le soutien et l'accompagnement des jeunes du secteur Nord-Est dans le cadre du projet " Gilets verts - Brigade des jeunes " et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'initiative de trouver un thème commun pour le calendrier des activités, le comité citoyen "Rassemblement des Citoyens du Nord-Est" a opté pour l'Environnement et plus particulièrement pour la propreté dans les rues adjacentes au local du 11991 rue Lapierre où il siégeait à l'accoutumée. Une lettre a été transmise au conseil d'arrondissement le 10 septembre 2018. En réponse à cette lettre, un groupe a pris naissance : Gilets verts - Brigade des jeunes, sous le leadership de Paroles d'excluEs, RaCiNE et de l'arrondissement de Montréal-Nord afin de mener une action concertée pour résoudre le problème de l'insalubrité des rues dans le Nord-Est.

Dans un partenariat avec l'Arrondissement, Éconord, Un itinéraire pour tous, la RUI et la Shapem, un plan concerté sur trois ans a été élaboré. Dans ce plan, les citoyens se sont engagés à faire de la sensibilisation pour le respect des règles sanitaires. Ils ont planifié puis lancé une campagne de sensibilisation en faisant un concours de dessins, avec les enfants, sous le thème de la propreté. Ils ont aussi fait des corvées et des sondages lors de porte-à-porte.

À ce jour, les adolescents qui ont participé au concours continuent de s'impliquer avec leurs parents. Nous leur proposons de leur accorder plus de soutien et d'accompagnement pour qu'ils puissent, de par leur engagement, créer un projet en soi porté par eux. Deux soeurs particulièrement se disaient intéressées à en faire leur propre projet, puis ont invité leurs ami-es à se rejoindre au groupe afin de faire des tournées à vélos dans le quartier, en plus de se former sur les enjeux liés à l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les Gilets verts sont d'abord une équipe de sensibilisation et de promotion d'initiatives citoyennes liées à l'environnement. Ils sont interpellés par les enjeux sanitaires du quartier et constituent donc des agents multiplicateurs via leur réseau culturel, scolaire et sportif.

JUSTIFICATION

Nous référons aux champs d'actions et aux objectifs spécifiques suivants de l'axe 3 du plan d'action Priorité Jeunesse 2017-2027:

Champ d'action: "Agir sur l'engagement civique et social des jeunes" - " Développer et mettre en valeur le leadership des jeunes et le développement de compétences civiques"

- Objectif spécifique: "Faire en sorte que les jeunes soient parties prenantes dans la conception et la réalisation des projets qui les concernent"
- Objectif spécifique: "Encourager les jeunes à s'engager auprès de leur communauté en les accompagnant et en leur offrant plusieurs possibilités pour le faire"

Champ d'action: "Agir sur le développement d'environnements favorables" - " Favoriser l'inclusion sociale des jeunes"

-

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière au montant de 3 500 \$ sera financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et répartie comme suit :

Apport de Paroles d'ExcluEs

- Acquisitions de vélos, casques et chandails pour les nouveaux membres 1 500 \$
- Sortie au Jardin botanique pour les membres et deux accompagnateurs 300 \$
- Soutien mobilisation 720\$

Total apport de Parole d'excluEs 2 520 \$

Demande de financement

- Médias (site internet) 500 \$
- Matériels pour les publicités, affiches, mobilisation 200 \$
- Inviter des intervenants et/ou professionnels 500 \$
- Autres mobiliers et plantes pour l'aménagement extérieure 500 \$
- Coordination concertation 720\$
- Ateliers horticulture 1 080 \$

Total demande de financement 3 500 \$

Engagement 2020: 2 000\$: DA Achats+ 2010300004

Engagement 2021 1 500\$: DA Achats+ 2010300005

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Nous référons à l'axe 3 du plan d'action 2017-2020 du plan local de développement durable de l'arrondissement , notamment à l'action 9 " lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion"

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire en sorte que les jeunes soient parties prenantes dans la conception et la réalisation des projets qui les concernent

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre - Décembre 2020
Planification des activités
Mobilisation et formation des gilets verts

Janvier 2021- Novembre 2021

Réalisation des activités planifiées

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves EKILA
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1203573012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal inc. (Maison Saint-Laurent) pour permettre la poursuite de leur mission de favoriser la réhabilitation et la réintégration des personnes contrevenantes qu'elle héberge, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2020.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal Inc. (Maison Saint-Laurent) pour permettre la poursuite de leur mission de favoriser la réhabilitation et la réintégration des personnes contrevenantes qu'elle héberge, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-29 18:55

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203573012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal inc. (Maison Saint-Laurent) pour permettre la poursuite de leur mission de favoriser la réhabilitation et la réintégration des personnes contrevenantes qu'elle héberge, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires, de loisirs ou culturels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10462: Entériner une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal inc. (Maison Saint-Laurent) pour la tenue de leur soirée bénéfice qui a eu lieu le 24 octobre 2019, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

CA16 10391: Accorder une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal inc. (Maison Saint-Laurent) pour la tenue de leur soirée bénéfice qui aura lieu le 20 octobre et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2016.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Maisons de transition de Montréal inc. (Maison Saint-Laurent) pour permettre la poursuite de leur mission de favoriser la réhabilitation et la réintégration des personnes contrevenantes qu'elle héberge, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée dans le budget de fonctionnement.
Fournisseur: 129413.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna MIELCZAREK
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2020-10-22



Dossier # : 1203602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention modifiée intervenue avec Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de 6 cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés et approuver la diminution de la contribution financière à 59 868 \$ au lieu de 72 153 \$.

IL EST RECOMMANDÉ,

QUE soit approuvé le projet de convention modifiée intervenue avec Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de 6 cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés;

ET QUE soit approuvée la diminution de la contribution financière à 59 868 \$ au lieu de 72 153 \$.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-29 19:58

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203602001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention modifiée intervenue avec Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de 6 cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés et approuver la diminution de la contribution financière à 59 868 \$ au lieu de 72 153 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les Fourchettes de l'Espoir ont réalisé moins d'heures de travail. Initialement, il était prévu 27 semaines d'intervention, du 27 avril au 2 novembre 2020. Suite à la pandémie de la COVID-19, les patrouilleurs ont finalement fait 22 semaines d'intervention, du 1 juin au 31 octobre 2020. Soit une réduction de 5 semaines. C'est ce qui justifie la diminution de la contribution financière de 59 868 \$ au lieu de 72 153 \$.

Le montant de l'économie, soit 12 285\$, sera retourné au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Engagement BC 2020 : 1403047

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilbert BÉDARD
Directeur

IDENTIFICATION

Dossier # :1203602001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 72 153 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de 6 cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés, du 27 avril au 2 novembre 2020 et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, l'arrondissement a confié à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir le mandat de former et coordonner une brigade de propreté.

Composée de 8 jeunes en situation de décrochage social et ou scolaire, la brigade de propreté a réalisé pendant 30 semaines (du 1er mai au 23 novembre 2019) des travaux de nettoyage de sites ciblés (6 cours d'écoles et terrains en façade de certaines rues de l'arrondissement) et a également participé à des activités horticoles (plantation et entretien d'arbres et d'arbustes). Les activités horticoles ont été menées par la Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi), organisme partenaire de Les Fourchettes de l'Espoir.

L'arrondissement est satisfait des travaux réalisés en 2019 par l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir.

L'organisme Les Fourchettes de l'Espoir souhaite reconduire ce projet en 2020 en collaboration avec son partenaire historique, la Soverdi (volet activités horticole).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 04 08 Accorder une contribution financière de 78 774 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de 6 cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés, du 1er mai au 30 novembre 2019 et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

CA 18 101 23 Accorder une contribution financière de 79 579 \$, à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de propreté de 6 cours d'écoles, le nettoyage des terrains en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres du 1er mai au 30 novembre 2018 et approuver un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

DESCRIPTION

Le coordonnateur de la brigade de propreté 2020 interviendra du 27 avril au 2 novembre 2020.

La brigade de propreté sera active du 4 mai au 2 novembre 2020 et les interventions auront lieu aux endroits suivants :

Les 6 cours d'écoles suivantes :

- École secondaire Lester B. Pearson
- École secondaire Henri-Bourassa
- École secondaire Calixa-Lavallée
- École primaire Le Carignan
- École primaire Jules-Verne
- École Gerald McShane

Les travaux de nettoyage des cours d'écoles seront exécutés de la manière suivante :

- 2 fois par semaine entre le 4 mai et le 13 septembre 2020;
- 1 fois par semaine entre le 14 septembre et le 30 octobre 2020

Les terrains privés situés en façade des bâtiments aux endroits suivants :

- Secteur Nord-Est : Les rues Pascal, Arthur Chevrier et Pierre (soit le secteur situé entre le boulevard Rolland et le boulevard Langelier);
- Secteur ouest (Pie – IX)

Les travaux de nettoyage de ces terrains privés seront exécutés de la manière suivante :

- Secteur Nord-Est : 3 fois par semaine entre le 4 mai et le 13 septembre 2020, puis 2 fois par semaine entre le 14 septembre et le 30 octobre 2020;
- Secteur ouest (Pie-IX) : 2 fois par semaine entre le 4 mai et le 13 septembre 2020, puis 1 fois par semaine entre le 14 septembre et le 30 octobre 2020.

L'organisme communautaire devra embaucher 8 jeunes qui seront encadrés par un coordonnateur, intervenant social. Ces jeunes devront être à leur première expérience d'emploi et le nombre d'heures travaillées cette année oscillera entre 15 à 20 heures par semaine.

Les jeunes vont effectuer la plantation de 100 arbres en terrain privé avec la Soverdi. Une formation sera effectuée sur la plantation de végétaux par les intervenants de la Soverdi.

À la fin du projet, lors d'une activité de reconnaissance, l'organisme remettra à chaque jeune une attestation de participation à la Brigade de propreté avec la mention d'une compétence "Plantation d'arbres de petit calibre".

L'offre de service de l'organisme est présentée à l'annexe A de la convention. L'annexe B précise les attentes de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La brigade de propreté s'insère dans les objectifs de la Planification stratégique :

Orientation 1 : une communauté engagée envers les jeunes.

Objectif 1.3 : favoriser le développement de l'employabilité.

Orientation 9 : Des pratiques environnementales bonifiées

Objectif 9.1 : Améliorer la performance de l'arrondissement dans la gestion des matières résiduelles

Objectif 9.2 : Encourager les initiatives citoyennes ou des organismes pour un arrondissement plus vert et plus propre

Objectif 9.4 : Lutter contre les îlots de chaleur et verdir l'arrondissement

Ce projet s'insère dans le plan d'action Priorité Jeunesse à l'Axe 2 :

Champs d'action : agir sur l'accès, le maintien en emploi et l'entrepreneuriat.

Objectif général : offrir une gamme variée de programmes favorisant l'intégration des jeunes, notamment ceux qui sont éloignés du marché du travail.

Objectif spécifique : proposer des alternatives d'emplois flexibles pour répondre aux besoins des jeunes en très grande précarité économique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution au montant de 72 153\$ sera financée par le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le volet plantation d'arbres de ce projet s'insère dans les objectifs du plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement :

Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Mesures de mise en œuvre : Identifier les emplacements propices et procéder à la plantation d'arbres sur le domaine public

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Offrir l'opportunité à des jeunes d'occuper un premier emploi;

- Encourager la persévérance scolaire et la réinsertion socio-professionnelle;
- Permettre à des jeunes de participer à l'amélioration de leur quartier et augmenter leur sentiment d'appartenance;
- Permettre à des jeunes d'occuper un emploi à temps partiel sur une longue période (plus de 6 mois);
- Développer des compétences d'employabilité chez les jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention : mi-avril 2020;
- Début du projet : 27 avril 2020;
- Premières phases de nettoyages hebdomadaires : 4 mai au 13 septembre 2020;
- Deuxièmes phases de nettoyages hebdomadaires : du 14 septembre au 30 octobre ;
- Plantation des arbres : 1er au 23 novembre;
- Fin du projet : 2 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilbert BÉDARD
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-02-05



Dossier # : 1203301001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord, et la demanderesse, Habitation K.B., dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-111086-206 concernant le bâtiment situé au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, et mandater le Service des affaires juridiques pour signer ladite entente.

Il est recommandé :

QUE soit approuvé le projet d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord, et la demanderesse, Habitations K.B., dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-111086-206 concernant le bâtiment situé au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est;

ET QUE soit mandaté le Service des affaires juridiques pour signer ladite entente.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-26 18:34

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203301001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord, et la demanderesse, Habitation K.B., dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-111086-206 concernant le bâtiment situé au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est, et mandater le Service des affaires juridiques pour signer ladite entente.

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 décembre 2019, la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Montréal -Nord annule les demandes de permis et de certificats d'autorisation n° 3001578577, 3001421362, 300142370, 3001421364 et 3001421365 pour le Projet Henri-Bourassa puisqu'elle prétend que le propriétaire a omis de compléter ses demandes de permis, et ce, malgré les nombreuses demandes en ce sens. La demanderesse requiert, par un recours, que la décision de Montréal-Nord de révoquer et de déclarer les demandes de permis et de certificats d'autorisation soit déclarée nulle, illégale et invalide, en plus de contester l'exigibilité des frais de parc.

À la suite de l'analyse du dossier par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal et à sa recommandation, un projet de transaction et quittance est intervenu entre les deux parties.

Sans pour autant admettre les prétentions de la demanderesse et afin d'éviter les aléas et les incertitudes liés à tout litige, il apparaît à l'avantage de l'arrondissement de régler à l'amiable ce litige comme recommandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il y aurait lieu d'approuver le projet de transaction négocié entre l'arrondissement et la demanderesse dans le dossier portant le numéro de cour 500-17-111086-206 concernant le bâtiment situé au 3900-3918, boulevard Henri-Bourassa Est et de mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction.

JUSTIFICATION

Régler le litige portant le numéro de cour 500-17-111086-206.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à intervenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine DUROCHER
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur

Le : 2020-10-13



Dossier # : 1207606021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2020.

Il est recommandé :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 30 septembre 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-30 07:28

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207606021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 septembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme triennal des immobilisations (PTI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 270 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 août 2020.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2020-10-22



Dossier # : 1207606020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2020.

Il est recommandé :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2020.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-29 20:02

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207606020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 septembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006-12). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 10 271 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 août 2020.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 30 septembre 2020 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2020-10-22



Dossier # : 1208224014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 399 653,10 \$, taxes incluses, auprès de Compass Minerals Canada, pour la fourniture et la livraison de sel régulier de déglçage des chaussées et des trottoirs, pour la saison hivernale 2020-2021, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'entreprise.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 399 653,01 \$, taxes incluses, auprès de Compass Minerals Canada, pour la fourniture et la livraison de sel régulier de déglçage des chaussées et des trottoirs, pour la saison hivernale 2020-2021, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'entreprise;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-30 08:58

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208224014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 399 653,10 \$, taxes incluses, auprès de Compass Minerals Canada, pour la fourniture et la livraison de sel régulier de déglacage des chaussées et des trottoirs, pour la saison hivernale 2020-2021, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'entreprise.

CONTENU

CONTEXTE

La commande et la livraison du sel en vue du déglacage des chaussées et des trottoirs font partie d'un processus d'achat annuel pour l'entretien des différentes structures routières de l'arrondissement de Montréal-Nord. Le sel de déglacage des chaussées et des trottoirs est nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Au CG 19-0430 (19 septembre 2019). Conclure une entente cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Compass Minerals Canada, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage de chaussées. Appel d'offres public 19-17656. L'arrondissement de Montréal-Nord s'est prévalu de l'entente-cadre pour 5 000 tonnes métriques en 2019-2020, au coût de 102,50 \$ la tonne métrique avant taxes. L'entente-cadre numéro 1370131 a été ratifiée par la résolution CE 191420 en date du 11 septembre 2019.

Au CG 18-0554 (25 octobre 2018). Conclure une entente cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Itée, pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage de chaussées. Appel d'offres public 18-17188 (3 soumissionnaires). L'arrondissement de Montréal-Nord s'est prévalu de l'entente-cadre pour 5 500 tonnes métriques en 2018- 2019, au coût de 99,41 \$ la tonne métrique avant taxes. L'entente-cadre numéro 11302413 a été ratifiée par la résolution CG 18-0554 en date du 25 octobre 2018.

Au CG 17-0360 (24 août 2017). Conclure une entente-cadre pour une période approximative de huit (8) mois avec Compass Minerals Corp., pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage de chaussées. Appel d'offres public 17-15993 (3 soumissionnaires). L'arrondissement de Montréal-Nord s'est prévalu de l'entente-cadre pour 5 500 tonnes métriques en 2017- 2018, au coût de 77,40 \$ la tonne métrique avant taxes.

L'entente-cadre numéro 1223329 a été ratifiée par la résolution CG 17-0360 en date du 24 août 2017.

DESCRIPTION

Fourniture, sur demande, de sel de déglacage des chaussées et des trottoirs. Notre demande est d'accorder à l'entreprise Compass Minerals Canada, ci-après désignée le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix unitaire de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18120, préparés par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal. Vu l'extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 27 août 2020 par résolution CG 20 0385.

L'entente-cadre numéro # 1429694 est valide du 14 septembre 2020 au 30 avril 2021, pour une durée approximative de huit (8) mois.

JUSTIFICATION

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées et des trottoirs pour la période hivernale 2020-2021.

Notre participation à cette entente nous permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La consommation estimée en sel régulier est de 5000 tonnes métriques, pour la saison hivernale 2020 - 2021. Cette quantité est approximative et pourrait varier selon les conditions climatiques de la saison hivernale. Le coût de la tonne métrique de l'appel d'offres public 20-18120, est de 69,52 \$ pour la saison 2020- 2021 en comparaison de 102,50 \$ la tonne métrique pour la saison 2019 - 2020, soit une diminution de 32,17 % la tonne métrique.

Cette dépense d'un montant de 399 653,10\$ taxes incluses sera financée par le budget de fonctionnement et répartie de la façon suivante :

Pour l'exercice 2020 : (du 15 novembre au 31 décembre)

Estimé de la consommation en sel régulier pour novembre et décembre 2020 est de 1800 tonnes métriques au coût de 69,52 \$ la tonne métrique pour un total de 143 875,12\$ (taxes incluses).

Répartition (chaussées – trottoirs) :

Estimé pour les chaussées, soit 1440 tonnes métriques au coût de 69,52 \$ la tonne métrique pour un total de 115 100,10 \$ (taxes incluses).

Estimé pour les trottoirs, soit 360 tonnes métriques au coût de 69,52 \$ la tonne métrique pour un total de 28 775,02 \$ (taxes incluses).

Pour l'exercice 2021 : (1^{er} janvier au 30 avril)

Estimé de la consommation en sel régulier est de 3200 tonnes métriques au coût de 69,52 \$ la tonne métrique pour un total de 255 777,98 \$ (taxes incluses).

Répartition (chaussées – trottoirs) :

Estimé pour les chaussées, soit 2630 tonnes métriques au coût de 69,52 \$ la tonne

métrique pour un total de 210 217,53 \$ (taxes incluses).

Estimé pour les trottoirs, soit 570 tonnes métriques au coût de 69,52 \$ la tonne métrique pour un total de 45 560,45 \$ (taxes incluses).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une gestion rigoureuse des sels de Voirie est essentielle pour assurer la sécurité des déplacements, tout en limitant les effets sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le sel de déglacage est requis pour l'entretien des chaussées afin d'assurer la sécurité des citoyens lors de leurs déplacements pendant la période hivernale. Le non-renouvellement de ces ententes alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville son potentiel d'économies de volume. Il y a aussi le risque de ne pas avoir la quantité voulue en sel qui pourrait être en rupture du stock, étant donnée la forte demande en hiver pour ce type de produit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THOUIN
Chef de division - Voirie-aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1208224017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 108 352,45 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée une dépense de 108 352,45 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-30 08:49

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208224017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Division des opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 108 352,45 \$, taxes incluses, auprès de Lafarge Canada inc., pour la fourniture et le transport de pierres concassées et de pierres prémélangées requises par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et cette firme.

CONTENU

CONTEXTE

La dépense reliée à la fourniture et la livraison de pierres concassées et de pierres prémélangées fait partie d'un processus d'achat annuel pour les travaux en régie.

L'achat de pierres concassées et de pierres prémélangées est utile pour différents travaux d'excavation, pour les réparations des bris d'aqueduc, les réparations d'égout, les réparations de puisard et les raccordements d'aqueduc et d'égout.

Lors d'excavation, suite à un bris d'aqueduc, le matériel d'excavation qui contient de l'argile est saturé d'eau et doit être remplacé par de la pierre. Cette pierre sera aussi utilisée comme fondation pour les travaux d'asphaltage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA 19 10 509

En 2019, le conseil d'arrondissement a approuvé une dépense de 91 506,88 \$ taxes incluses, auprès du fournisseur Lafarge Canada inc. Pour la fourniture et le transport, sur demande, de pierres concassées et de pierres prémélangées requise par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

Résolution : CA 19 10 023

En 2018, le conseil d'arrondissement a approuvé une dépense de 93 236,10 \$ taxes incluses, auprès du fournisseur Lafarge Canada inc. Pour la fourniture et le transport, sur demande, de pierres concassées et de pierres prémélangées requise par la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

Résolution : CA 17 10 223

En 2017, le conseil d'arrondissement a approuvé une dépense de 68 924,63 \$ \$ taxes incluses, auprès du fournisseur Lafarge Canada inc. Pour la fourniture et le transport, sur demande, de pierres concassées et de pierres prémélangées requise par la Direction des travaux publics pour la période du 24 avril 2017 au 31 décembre 2017, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et cette firme.

DESCRIPTION

Le fournisseur (Lafarge Canada inc.) devra fournir et livrer sur demande, la pierre concassée et la pierre prémélangée, conformément à l'entente-cadre numéro # 1402405 et le tout suivant les spécifications du cahier des charges préparés par la Ville de Montréal. Appel d'offres public 20-18025 et résolution : CM 20 0387 en date du 20 avril 2020.

JUSTIFICATION

Vous trouverez un tableau explicatif dans la pièce jointe pour l'année budgétaire 2021. La conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture et le transport sur demande, de pierre concassée de différentes grosseurs nettes et de pierre prémélangée, pour une période de trois (3) ans, suite à l'appel d'offres publique préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant de 108 352,45 \$ taxes incluses sera imputée au budget de fonctionnement.

La redevance de 2021 n'est pas encore disponible. Les coûts du présent dossier décisionnel sont calculés avec la redevance de 2020 révisée dans l'entente-cadre 1402405, et ils seront ajustés conformément à la nouvelle redevance en vigueur en 2021.

La dépense au montant de 108 352,45 \$ taxes incluses sera imputée au budget de fonctionnement et se répartit comme suite :

Réparation des fuites d'eau : Pierre VM-2 - gros granulats : 4 000 tonnes métriques X 16,6 \$ (prix tonne métrique + redevance + livraison) = 76 343,4 \$ taxes incluses
Pierre VM-4 - pierre concassée nette 3/4 de pouce : 150 X 19.6 \$ (prix tonne métrique + redevance + livraison) = 3 380, 27 \$ taxes incluses

Entretien des puisards et regards : Pierre VM-2 - gros granulats : 1 500 tonnes métriques X 16,6 \$ (prix tonne métrique + redevance + livraison) = 28 628,78 \$ taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un dossier décisionnel sera créé pour chaque année budgétaire subséquente de la durée de l'entente-cadre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre THOUIN
Chef de division - Voirie-aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Gilbert BÉDARD
Directeur

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1204394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel), par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

Il est recommandé :

QUE soit acceptée l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière;

ET QUE soit approuvée la délégation de pouvoir au conseil municipal pour la prise en charge des différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement, par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-16 16:43

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204394005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel), par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'aval obtenu par les différentes instances concernant le passage aux phases de conception puis de construction du projet, il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver la délégation de pouvoir au conseil municipal pour la prise en charge des différentes étapes concernant les travaux de de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement, par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction. Le concours sera mené par le Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 10 164 du 12 mai 2014 - Mandater le directeur d'arrondissement à négocier, avec son homologue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la réalisation d'une bibliothèque interarrondissement à la limite des districts Marie-Clarac et de Sault-au-Récollet.

CA14 10 481 et CA 14 10 482 du 18 novembre 2014 - Autoriser le Directeur des services administratifs et du greffe à signer les documents nécessaires à la cession de l'offre d'achat détenue par Bâtir son quartier concernant les immeubles situés sur les lots 1 173 495, 1 173 496, 2 203 665 et 2 203 656 du cadastre du Québec et autoriser le versement d'une somme de 50 000 \$ à l'Église Sans Frontière dans le cadre de la transaction concernant l'achat de deux terrains situés sur les lots 1 173 495, 1 173 496, 2 203 665 et 2 203 656 du cadastre du Québec.

CA15 10 045 du 9 février 2015 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord acquiert de l'Église sans Frontières les lots 1 173 495 et 2 203 656 du cadastre du Québec situés au 3166, boulevard Henri-Bourassa Est à Montréal et les lots 1 173 496 et 2 203 655 du cadastre du Québec situés au 3194, boulevard Henri-Bourassa Est à Montréal aux fins d'implantation d'une bibliothèque municipale pour la somme de 1 200 000 \$.

CA15 10 239 du 8 juin 2015 - Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de planification du projet de la construction de la bibliothèque interarrondissements de Montréal-Nord et de Ahuntsic-Cartierville, d'autoriser l'affectation d'un chargé de projet relevant des arrondissements concernés et d'une équipe de gestion immobilière en apports de services internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

CE15 1434 du 5 août 2015 - Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC), et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet mixte interarrondissements (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville en complétant, préalablement, l'avant-projet par l'intégration du volet espace culturel et d'autoriser le partage du financement pour le Programme RAC (60% - Service de la culture et 40% MCC).

CA15 10 342 du 10 août 2015 - Autoriser la création d'un poste de conseiller (ère) en planification dédié à la réalisation du projet mixte culturel interarrondissements, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CA17 10 430 du 2 octobre 2017 - Autoriser la démolition des bâtiments, appartenant à la Ville de Montréal situés au 3166 et 3194, boulevard Henri-Bourassa Est dans le cadre du projet de bibliothèque interarrondissements.

CA19 10 064 du 18 février 2019 - Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville tel que défini dans l'avant-projet et sa participation au budget d'immobilisation et au budget de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La délégation de pouvoir permettra au Service de la culture (Requérant) et au Service de la gestion et de la planification immobilière (Exécutant) de prendre toutes les actions requises pour mener à bien les différentes activités du projet liées à la conception, aux travaux de construction, à la réception des travaux, à l'acquisition de mobilier et des équipements ainsi qu'à la phase de clôture.

Plus précisément, le mode d'octroi pour les services professionnels prendra la forme du Concours d'architecture pluridisciplinaire. Le concours sera lancé via le système SEAO en 2021. Il s'agit d'un processus conforme aux exigences de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

Concernant les travaux, un appel d'offres public sera effectué vers la fin 2022 en vue de l'octroi du contrat de construction.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière détient l'expertise et les ressources professionnelles requises pour procéder à la réalisation des appels d'offres pour les travaux de conception et de construction, par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir et de développer la participation citoyenne.

Les objectifs des maisons de la culture sont l'accès à la culture, le développement des publics, la diversité culturelle montréalaise et la médiation culturelle.

Le projet d'espace culturel mixte interarrondissement sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable et de la transition écologique de la Ville de Montréal, de même que l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.

Une certification LEED Or est visée pour ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de l'espace culturel mixte interarrondissement permettra spécifiquement :

- de corriger en partie les lacunes importantes de la bibliothèque exigüe de Belleville, en état de désuétude et de vétusté, par une nouvelle construction inspirée des bibliothèques de nouvelle génération;
- d'effectuer un rattrapage, de rehausser la qualité et de compléter l'offre globale identifiée en matière de services et d'infrastructure bibliothéconomiques, culturels et sociocommunitaires en s'approchant à l'atteinte des cibles fixées par le Réseau de bibliothèques publiques de Montréal et le Réseau Accès culture;
- de mieux rejoindre les populations vulnérables du secteur visé en s'appuyant sur le rôle social de l'espace culturel mixte comme refuge (public, gratuit, ouvert et accueillant) et qui facilite l'inclusion sociale et numérique;
- de mieux répondre aux besoins particuliers du secteur par le biais de ce nouveau point d'accès de services convergents : mise en valeur des ressources locales en tissant des nouveaux liens de partenariat avec les institutions et organismes du milieu;
- de mieux rejoindre les personnes exclues, isolées, éloignées et/ou peu mobiles par l'implantation d'un lieu relais avec une programmation hors les murs adaptée;
- de faciliter l'intégration des nouveaux et nouvelles arrivant.e.s, le soutien aux familles et à la jeunesse, ainsi que le soutien à la maturité et à la persévérance scolaire, au développement de compétences et à l'employabilité;
- d'inciter une dynamique de développement afin d'intégrer les services au sein d'un bâtiment unique, permettre le décroisement des fonctions et des espaces et la synergie de l'équipe interdisciplinaire;

- de générer des économies d'échelle en matière de coût d'immobilisation et de fonctionnement : envergure accrue, optimisation des ressources, financement partagé.

Et de manière générale :

- au plan qualitatif et normatif, d'offrir à la population une installation de qualité et d'envergure, tant au plan architectural et urbain qu'à l'offre de services qui y sera déployée, accessible universellement et misant sur les principes de développement durable;
- de créer un vrai milieu de vie «tiers lieu», inspirant, accueillant et ouvert; un lieu de rencontre et de convergence des citoyens favorisant les découvertes culturelles, les pratiques créatives, le partage des savoirs, l'apprentissage collaboratif, le développement des compétences et l'implication dans la communauté;
- d'agir comme levier économique transversal: économie sociale, réseautage, espaces et services pour favoriser le travail collectif, la collaboration, la créativité, l'innovation et l'entrepreneuriat;
- de permettre une plus grande équité entre les arrondissements ainsi que dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de Montréal et du réseau Accès culture;
- de s'inscrire dans les objectifs généraux de la Ville en regard de l'Agenda 21 de la culture et de la Politique de développement culturelle pour la période de 2017-2022;
- de permettre une participation accrue des citoyens à la vie culturelle et au développement d'un sentiment d'appartenance;
- de contribuer, par le biais du concours d'architecture, au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design et localement au sein des deux arrondissements;
- de permettre une bonification de la lecture publique, une augmentation du nombre d'abonnés et la consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal;
- d'augmenter les activités de médiation culturelle dans une perspective d'inclusion, de valorisation de la diversité, d'équité, de transmission des arts, de partage des savoirs et de développement de talents;
- de participer à la lutte contre le racisme et la discrimination systémique en rendant visible la diversité, les cultures noires, les artistes racisé.e.s, et en stimulant la fréquentation des populations racisées aux activités culturelles;
- d'améliorer qualitativement et quantitativement les services de proximité;
- de favoriser, par le renforcement de liens entre cette nouvelle destination et d'autres attraits du secteur, la mise en valeur du secteur patrimonial urbain et naturel, la mobilité active, l'optimisation de l'expérience citoyenne, la découverte et l'appropriation du territoire ainsi que les saines habitudes de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le règlement du concours sera adapté aux circonstances actuelles de la crise sanitaire (se référer à la rubrique « Calendrier et étapes subséquentes »). Par ailleurs, ce lancement de concours aura un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème des professionnels liés à l'industrie de la construction (architectes, ingénieurs, designers, etc.) en ces temps difficiles, ce qui contribuera à la relance économique et sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue pour le présent dossier. Des activités de communication sont toutefois prévues lors du lancement du concours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Principaux jalons / Principales activités	Date planifiée (en trimestre)					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CE - Mandat d'exécution	T4					
Lancement du concours		T1				
Sélection du lauréat		T3				
Dépôt - Plans et devis définitifs			T3			
Octroi de contrat pour travaux			T4			
Début des travaux				T1		
Fin des travaux					T3	
Mise en opération et ouverture						T1

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).
Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Stéphanie ROSE, 20 octobre 2020
Amélie HARBEC, 20 octobre 2020
Jabiz SHARIFIAN, 20 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DÉSILETS

ENDOSSÉ PAR

Claudel TOUSSAINT

Le : 2020-10-16

Chef de division des bibliothèques

Directeur



Dossier # : 1207987006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

QUE soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021, se tenant au 11155, avenue Hébert à 19 h, les lundis le :

- 1er février 2021;
- 8 mars 2021;
- 12 avril 2021;
- 10 mai 2021;
- 7 juin 2021;
- 28 juin 2021;
- 30 août 2021;
- 20 septembre 2021;
- 22 novembre 2021;
- 13 décembre 2021.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-30 08:47

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207987006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 319 al. 2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021, se tenant au 11155, avenue Hébert, à 19 , les lundis le :

- 1er février 2021;
- 8 mars 2021;
- 12 avril 2021;
- 10 mai 2021;
- 7 juin 2021;
- 28 juin 2021;
- 30 août 2021;
- 20 septembre 2021;
- 22 novembre 2021;
- 13 décembre 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement afin d'informer les citoyens du calendrier des séances ordinaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 320 al. 1 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19), un avis public sera donné.

L'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
DPGSA

Le : 2020-10-27



Dossier # : 1207987007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021).

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021);
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-30 08:33

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207987007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA21-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2021).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, autorise un conseil d'arrondissement à employer des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 10507 Adopter le Règlement RGCA19-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2019)
CA20 10522 Adopter le Règlement RGCA20-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2020)

DESCRIPTION

En général, les tarifs ont été augmentés de 2 % ce qui représente l'IPC.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur du Règlement sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

Diffusion à toutes les directions de l'arrondissement pour application.

Diffusion dans les publications de l'arrondissement, selon la pertinence

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 9 novembre 2020;

Adoption du règlement : séance du 7 décembre 2020;

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
DPGSA

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1207987009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (0,1475 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une prochaine séance le Règlement RGCA21-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (0,1475 \$ par 100 \$ d'évaluation);
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA21-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (0,1475 \$ par 100 \$ d'évaluation).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-23 12:14

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207987009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (0,1475 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'équilibrer le budget 2021 qui a été présenté au conseil d'arrondissement lors de la séance extraordinaire du 5 octobre à 19 h 30, l'arrondissement doit maintenir une taxe relative aux services pour l'année financière 2021. Cette taxe est appliquée sur les immeubles imposables de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Depuis 2013, dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, un espace fiscal avait été cédé aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière de chacun des arrondissements en contrepartie d'une diminution équivalente des transferts centraux qui étaient versés. Ces transferts centraux assurent le financement des services de base.

De plus, une taxe relative aux services est une taxe locale permet de compléter les transferts centraux consentie par le Service des finances afin de maintenir ou d'améliorer les services à la population nord-montréalaise.

Afin de simplifier l'adoption de la Réglementation et la perception des taxes, l'arrondissement adopte un seul Règlement qui représente l'addition de la taxe relative aux services (0,0975 \$ du 100 \$ d'évaluation) et de la taxe relative aux services correspondants à l'espace fiscal cédé (0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation) pour un total de 0,1475 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de l'ordre de 9 933 200 \$ ont été estimés pour le budget 2021 à l'égard de ces taxes . Le taux de la taxe locale d'arrondissement correspondant à ces revenus a été fixé par le Conseil d'arrondissement 0,1475 par 100 \$ d'évaluation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2021 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion : article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Avis de motion et présentation du projet de règlement : séance du 9 novembre 2020;
Avis public au moins 7 jours avant l'adoption du règlement : article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Adoption du règlement : séance du 7 décembre 2020;
Avis de promulgation : le ou vers le 9 décembre 2020;
Entrée en vigueur : 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
DPGSA

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1207987011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0003 autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA21-10-0003 autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales;

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA21-10-0003 autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-23 12:12

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207987011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0003 autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaires et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs sur les rues locales.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux de réfection de pavages et de trottoirs afin de maintenir les rues dans un bon état. Pour l'année 2021, un montant de 700 000 \$ a été prévu au Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) afin de réaliser ces travaux. Une partie du montant, soit 600 000 \$ sera financé par règlement d'emprunt et le solde, soit 100 000 \$ par le surplus de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 600 000 \$ relatif au projet de travaux d'éclairage de rue et de remplacement de lampadaire et pour des travaux de réfection de pavages et de trottoirs en 2021. La somme comprend les honoraires professionnels de surveillance des travaux, de laboratoire de sols et les autres dépenses incidentes imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

- Le maintien en bon état du pavage et des trottoirs de l'arrondissement;
- Travaux d'éclairage de rue et remplacement de lampadaire;
- L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 600 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus à l'année 2021 du présent Programme triennal d'immobilisations et s'établissent comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 55716	Programme de réfection routière	
Sous-projet no 21-55716-100	Sections de trottoirs	500 000 \$
Sous-projet no 21-55716-200	Sections de pavages	100 000 \$
TOTAL		600 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 9 novembre 2020;

Adoption du règlement d'emprunt : séance du 7 décembre 2020;

Approbation du règlement d'emprunt par la Ministère des Affaires municipales et Habitation : 2021;

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est en conformité aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
DPGSA

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1207987012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0004 autorisant un emprunt de 1 096 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA21-10-0004 autorisant un emprunt de 1 096 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA21-10-0004 autorisant un emprunt de 1 096 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-23 12:09

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207987012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0004 autorisant un emprunt de 1 096 000 \$ pour les travaux de réaménagement de parcs, espaces verts et pistes cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

À chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord effectue des travaux dans divers parcs et espaces verts pour les rendre conformes au Plan directeur, en améliorer l'accessibilité et la sécurité des utilisateurs. Pour l'année 2021, un montant de 2 560 000 \$ a été prévu au Programme décennal d'investissement (PDI) afin de réaliser ces travaux. Une partie du montant, soit 1 096 000 \$ sera financé par règlement d'emprunt, et le solde, soit 1 464 000 \$ par le surplus de l'arrondissement et les fonds de parcs .
Le présent rapport a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 1 096 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 096 000 \$ relatif aux projets de travaux de réaménagement dans les parcs et espaces verts en 2021. La somme comprend les honoraires professionnels, la surveillance des travaux, le laboratoire de contrôle des matériaux et les autres dépenses incidentes et imprévues, ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement.

JUSTIFICATION

Il est important d'assurer la continuité de la mise aux normes et des réaménagements des parcs et espaces verts de l'arrondissement selon le Plan directeur des parcs, espaces verts et équipements communautaires.
L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit à 1 096 000 \$.
 Les budgets sont prévus à l'année 2021 du présent Programme triennal d'immobilisations et se présente comme suit :

Numéro de projet/ sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 25850	Programme de développement	
Sous-projet no 21-25850-100	Acquisition et aménagement de l'espace Rolland	500 000 \$
Sous-projet no 21-25850-300	Ruelles vertes	50 000 \$
Sous-projet no 21-25850-300	Ruelles vertes - corridor de l'ouest	50 000 \$
TOTAL		600 000 \$

Numéro de projet/ sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 34616	Programme de réaménagement de parcs	
Sous-projet no 21-34616-200	Parcs et espaces publics- projets ponctuels	246 000 \$
Sous-projet no 21-34616-300	Parc Pilon	100 000 \$
Sous-projet no 21-34616-500	Parc école Jules-Verne - stationnement	150 000 \$
TOTAL		496 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux visent à améliorer de façon marquée la mise aux normes, l'accessibilité et la sécurité dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Montréal-Nord.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt : séance du 9 novembre 2020;

Adoption du règlement d'emprunt : séance du 7 décembre 2020;

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et Habitation : 2021;

Avis public de promulgation et d'entrée en vigueur : 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et sa politique de gestion de la dette.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

Daniel ROBERT, 21 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
DPGSA

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1207987013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0005 autorisant un emprunt de 2 518 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA21-10-0005 autorisant un emprunt de 2 518 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA21-10-0005 autorisant un emprunt de 2 518 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-26 12:04

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207987013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement RGCA21-10-0005 autorisant un emprunt de 2 518 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'année 2021, l'arrondissement de Montréal-Nord avait prévu un montant de 3 147 000 \$ au Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2021-2030 afin de réaliser des rénovations et la construction de certains bâtiments de l'arrondissement de Montréal-Nord. Une partie de ce montant, soit 2 518 000 \$, sera financée par règlement d'emprunt, et le solde, soit 629 000 \$ par le surplus de l'arrondissement.

Le présent dossier a pour but de donner un avis de motion, de présenter et de déposer en vue d'adopter un règlement d'emprunt de 2 518 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2021-2030 dans le but de procéder à la construction et à la rénovation de bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt totalisant 2 518 000 \$, soit un montant de 2 518 000 \$ relatif aux projets de construction et de rénovation de bâtiments en 2021. La somme comprend la gérance des projets, les honoraires professionnels en architecture et en génie ainsi que la surveillance des travaux, les autres dépenses incidentes et imprévues ainsi que les taxes nettes de ristournes. Le terme de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront remboursées à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement.

Certains bâtiments de l'arrondissement doivent être restaurés en raison de leur désuétude.

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisation.

Le montant à financer par emprunt s'établit à 2 518 000 \$.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus à l'année 2021 du présent Programme décennal d'investissement (PDI) exercices 2021-2030 et s'établissent comme suit :

Numéro de projet/sous-projet	Nom de projet/sous-projet	Montant
Projet no 66016	Programme de protection des bâtiments	
Sous-projet no 21-66016-100	Bibliothèque Yves Ryan - réfection de la toiture	354 000 \$
Sous-projet no 21-66016-200	Bibliothèque Henri-Bourassa - réfection de la toiture	290 000 \$
Sous-projet no 21-66016-300	CSLDS - réaménagement des bureaux et de la toiture	1 003 000 \$
Sous-projet no 21-66016-400	Mairie - climatisation et toiture	871 000 \$
TOTAL		2 518 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : séance du 9 novembre 2020;

Adoption du règlement d'emprunt : séance du 7 décembre 2020;

Ouverture de registre : janvier 2021;

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et Habitation : 2021;

Avis de promulgation et d'entrée en vigueur : 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel ROBERT, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
DPGSA

Le : 2020-10-22



Dossier # : 1207987014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement 1530-15 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier le plan de stationnement.

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure, le Règlement 1530-15 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier le plan de stationnement;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement 1530-15 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier le plan de stationnement.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-26 12:06

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207987014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer le projet de Règlement 1530-15 modifiant le Règlement 1530 sur l'immobilisation et le stationnement dans la ville de Montréal-Nord afin de modifier le plan de stationnement.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel fait suite à une demande du SPVM qui a été approuvée lors du comité sur la mobilité de l'arrondissement. Il appert qu'une contradiction a été soulevée dans le plan de stationnement annexé au Règlement 1530.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le plan annexé au Règlement 1530 illustre les endroits où le stationnement est permis et interdit. Les rues en rouge sont des rues où il est permis de stationner, sous réserve de la signalisation.

JUSTIFICATION

La rue Charleroi est rouge du boulevard Pie IX à la rue Alfred. Elle est maintenant rouge du boulevard Pie-IX à l'avenue Garon. Ce changement est nécessaire, car les camions sont interdits sur la rue Charleroi de l'avenue Garon au boulevard Lacordaire. Le Règlement 1530 permet le stationnement des camions dans une zone (rue Charleroi entre l'avenue Garon et la rue Alfred) où la circulation des camions est interdite selon le plan du réseau de camionnage. Il y a contradiction à cet effet. Le règlement 1530 doit être modifié pour interdire le stationnement des camions sur la rue Charleroi entre l'avenue Garon et la rue Alfred.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 9 novembre 2020

Adoption : 7 décembre 2020

Entrée en vigueur promulgation : semaine du 7 décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
DPGSA

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1197177027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 12 novembre 2019, à 18 h 15;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un second projet de résolution PP-043 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial situé au 12421, boulevard Lacordaire soit les lots 6 231 827 et 6 231 828 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement telles que :

- De déroger à la grille de zonage R21-723 et autoriser un usage commercial de classe B – clinique médicale au lieu d'un usage résidentiel et un taux d'implantation au sol maximal de 68,2 % au lieu de 60 %;
- De déroger à l'article 92.26 et autoriser une bande d'isolement en marge latérale de 0 m au lieu d'une bande d'isolement de 1 m;
- De déroger à l'article 92.29 et autoriser une entrée charretière de 7,1 m au lieu de 12 m;
- De déroger à l'article 168 et ne permettre aucune aire de chargement et déchargement, alors que le règlement en exige une (1);
- De déroger à l'article 112.7 et autoriser une enseigne personnelle d'une superficie de 0,38 m² au lieu de 0,25 m².

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- QU'elle abroge la résolution CA18 10018 relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) autorisant la subdivision et la construction de deux bâtiments multifamiliaux de seize (16) logements;
- QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

- QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25 % suite aux travaux de raccordement;
- 25 % suite aux travaux de fondation;
- 25 % suite aux travaux de structure;
- 25 % à la livraison du projet.

-QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

-QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET ce, conformément aux plans déposés :

-Plans d'architecture préparés par DZZLNG architectes datés du 20 septembre 2019;

-Modélisation couleur préparée par Marie-Ève Pasquin, architecte pour la firme DZZLNG architectes, datée du mois de septembre 2019;

-Certificat de localisation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2018;

-Plan d'implantation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 6 août 2019;

-Document explicatif des objets du PPCMOI préparé par Marie-Ève Pasquin, pour la firme DZZLNG architectes, daté du 5 juillet 2019.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2019-11-20 18:04

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement suite à la demande d'approbation référendaire relativement au second projet de résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421 boulevard Lacordaire;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-043 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial situé au 12421, boulevard Lacordaire soit les lots 6 231 827 et 6 231 828 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille de zonage R21-723 et autoriser un usage commercial de classe B – clinique médicale au lieu d'un usage résidentiel et un taux d'implantation au sol maximal de 68,2 % au lieu de 60 %;
- De déroger à l'article 92.26 et autoriser une bande d'isolement en marge latérale de 0 m au lieu d'une bande d'isolement de 1 m;
- De déroger à l'article 92.29 et autoriser une entrée charretière de 7,1 m au lieu de 12 m;
- De déroger à l'article 168 et ne permettre aucune aire de chargement et déchargement, alors que le règlement en exige une (1);
- De déroger à l'article 112.7 et autoriser une enseigne personnelle d'une superficie de 0,38 m² au lieu de 0,25 m².

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QUE du fenestrage soit ajouté sur la façade principale tel qu'illustré au plan annoté par la DAUSE le 10 septembre 2019 ou qu'une proposition alternative soit soumise à la DAUSE;

QUE cette résolution abroge la résolution CA18 10018 relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) autorisant la subdivision et la construction de deux

bâtiments multifamiliaux de seize (16) logements;

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

-25 % suite aux travaux de raccordement;

-25 % suite aux travaux de fondation;

-25 % suite aux travaux de structure;

-25 % à la livraison du projet.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET CE, conformément aux plans déposés :

Plans d'architecture préparés par DZZLNG architectes datés du mois de septembre 2019;

Modélisation couleur préparée par Marie-Ève Pasquin, architecte pour la firme DZZLNG architectes, datée du mois de septembre 2019;

Certificat de localisation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2018;

Plan d'implantation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 6 août 2019;

Document explicatif des objets du PPCMOI préparé par Marie-Ève Pasquin, pour la firme DZZLNG architectes, daté du 5 juillet 2019.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-01-16 15:12

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197177027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-043-1 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, à l'arrêté ministériel 2020-074 en ce qui concerne la consultation écrite et autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires en ce qui concerne la procédure référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Il est recommandé :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un projet de résolution PP-043-1 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial situé au 12421, boulevard Lacordaire soit les lots 6 231 827 et 6 231 828 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement.

Ainsi :

De déroger à la grille de zonage R21-723 et autoriser un usage commercial de classe B – clinique médicale au lieu d'un usage résidentiel et un taux d'implantation au sol maximal de 68,2 % au lieu de 60 %;

De déroger à l'article 92.26 et autoriser une bande d'isolement en marge latérale de 0 m au lieu d'une bande d'isolement de 1 m;

De déroger à l'article 92.29 et autoriser une entrée charretière de 7,1 m au lieu de 12 m;

De déroger à l'article 168 et ne permettre aucune aire de chargement et déchargement, alors que le règlement en exige une (1);

De déroger à l'article 112.7 et autoriser une enseigne personnelle d'une superficie de 0,38 m² au lieu de 0,25 m².

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QUE cette résolution abroge la résolution CA18 10018 relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) autorisant la subdivision et la construction de deux bâtiments multifamiliaux de seize (16) logements;

QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25 % suite aux travaux de raccordement;
- 25 % suite aux travaux de fondation;
- 25 % suite aux travaux de structure;
- 25 % à la livraison du projet.

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par DZZLNG architectes datés du mois du 27 août 2020;
- Certificat de localisation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2018;
- Plan d'implantation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 6 août 2019;
- Document explicatif des objets du PPCMOI préparé par Marie-Ève Pasquin, pour la firme DZZLNG architectes, daté du 5 juillet 2019.

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-30 08:34

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 15 octobre 2019, le premier projet de résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boul. Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été adopté. Un avis public à été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation, mardi le 12 novembre 2019, à 18 h 15, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le procès-verbal de la séance de consultation doit être déposé et le second projet de résolution doit être adopté.

La publication des avis publics sur le site Internet de l'arrondissement est conforme au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1197177027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la publication de l'avis public requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire pour le second projet de résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boul. Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aucune demande valide n'a été reçue à nos bureaux dans le délai imparti par la loi.

Le second projet de résolution est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Conformément à la loi, le certificat de la secrétaire d'arrondissement doit être déposé et la résolution PP-043 doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Un avis de promulgation pour cette résolution sera publié le site Internet de l'arrondissement de Montréal-Nord conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution PP-043-1 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, à l'arrêté ministériel 2020-074 en ce qui concerne la consultation écrite et autoriser, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, les adaptations nécessaires en ce qui concerne la procédure référendaire exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

CONTENU

CONTEXTE

Mise en contexte :

Le projet de clinique médicale a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité en septembre 2019. Toutefois, entre la proposition initiale et les documents pour permis des modifications mineures ont été apportées à l'apparence extérieure du bâtiment. Les modifications n'ont aucun impact sur les termes du PPCMOI, seuls les plans attachés à la résolution seront remplacés. Le permis a été émis sur la base des plans initiaux, un addenda aux permis sera fait une fois la modification au PPCMOI complétée.

Les modifications touchent essentiellement le revêtement du stationnement en porte à faux, des panneaux architecturaux ont été ajouté de part et d'autre du stationnement. De plus, de la fenestration a été ajoutée sur la façade latérale est.

La proposition respecte les critères du règlement sur les PPCMOI et des règlements en vigueur.

Recommandation :

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 12421, boulevard Lacordaire, pour modifier un PPCMOI approuvé ayant pour but de construire une clinique médicale. Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande lors du CCU du 6

octobre 2020.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture, réalisés par la firme DZZLNG, datés du 27 août 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197177027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-043 afin de permettre la construction d'une clinique médicale située au 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la construction d'une clinique médicale de trois (3) étages sur les lots 6 231 827 et 6 231 828 soit le 12421, boulevard Lacordaire.

En 2017, le terrain visé avait fait l'objet d'un changement de zonage pour permettre le développement d'un projet résidentiel, faisant passer l'usage permis du commercial au résidentiel. Le projet ne s'est finalement pas réalisé, toutefois le zonage en vigueur demeure résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 10229 - 4 juillet 2012 - Déposer le certificat de la secrétaire d'arrondissement et adopter le règlement R.R.1562.008 afin d'inclure la zone C19-712 à la zone R21-723 et de modifier les normes spéciales et spécifiques pour cette zone.

CA18 10018 - 15 janvier 2018 - Statuer sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir: permettre la démolition, la subdivision et la construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 16 logements pour le 12421, boulevard Lacordaire, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CA19 10384 - 9 septembre 2019 - Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 13 août 2019.

DESCRIPTION

Occupation

Aujourd'hui, un nouveau projet est soumis. Il s'agit d'un projet commercial pour l'établissement d'une clinique médicale. De fait, l'usage n'est plus permis, le projet doit donc faire l'objet d'une résolution de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y autoriser l'usage commercial de classe B.

L'occupation proposée permettra d'offrir davantage de services dans un secteur où l'offre de

cliniques médicales est déficiente. La clinique médicale est également un générateur de déplacements, il est à prévoir que cet usage redynamisera économiquement le secteur du boulevard Léger.

Implantation

Le bâtiment proposé sera constitué de trois (3) étages et offrira une superficie commerciale de mille quatre cent trente-huit mètres carrés (1 438 m²). Un stationnement en sous-sol sera également aménagé. Une partie du rez-de-chaussée sera aussi occupée par un stationnement. Ce dernier sera peu visible puisque le bâtiment sera construit partiellement en porte-à-faux au-dessus du stationnement. Au total, le projet offre soixante-neuf (69) cases de stationnement pour desservir la clientèle.

Étant donné les limitations au plan d'urbanisme sur le nombre d'étages, il n'était pas possible d'aller au-delà de trois (3) étages. Pour optimiser la superficie commerciale de plancher, le projet déroge au taux d'implantation. Le plan d'urbanisme exige un taux d'implantation du sol moyen. Considérant le secteur d'implantation, réseau artériel, les usages à proximité ainsi que l'offre commerciale du projet, le taux proposé de soixante-huit virgule deux pour cent (68,2 %) au lieu de soixante pour cent (60 %) nous semble raisonnable et proche de la cible moyenne fixée par le plan d'urbanisme. Ceci permettra d'augmenter les services offerts dans la clinique.

Architecture

Le bâtiment sera composé, essentiellement, de maçonnerie de béton dans les tons gris et de briques blanches. Une insertion de panneaux d'aluminium dans les tons noir viendra scinder le volume en trois (3) sur Lacordaire. Le rez-de-chaussée sera largement fenestré avec une finition en aluminium noir. De la fenestration a été retirée de la proposition initiale, réduisant la transparence du rez-de-chaussée. Le stationnement en porte-à-faux sera camouflé par des murs écrans en aluminium anodisé clair. Des insertions d'aluminium de couleur cèdre, en saillie autour des fenêtres, permettront de rompre le volume de façon verticale.

La DAUSE recommande l'ajout d'une fenestration à la façade principale donnant sur le boulevard Léger, pour assurer d'une part la transparence du bâtiment, mais aussi pour faciliter la reconversion du bâtiment le cas échéant.

Aménagement paysager

Des aménagements paysagers seront réalisés au pourtour du bâtiment, particulièrement aux abords du stationnement de surface, de façon à le dissimuler. Quatre arbres seront plantés en cour arrière. Des aménagements paysagers seront effectués le long du bâtiment sur le boulevard Léger.

Le requérant a répondu aux demandes du comité et a aménagé une bande d'isolement végétalisée dans la marge avant secondaire à la place des quatre (4) cases de stationnement. Les panneaux d'intimité ont été installés dans la continuité du bâtiment. Les plantations de plantes grimpantes pourront ainsi être disposées sur le domaine privé, dans la bande d'isolement.

Affichage

Le concept d'affichage doit faire partie intégrante du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). En effet, étant donné que la zone est résidentielle, l'affichage permis est trop restrictif pour un usage commercial. Deux (2) enseignes principales sont donc proposées en lettres détachées lumineuses à DEL (complexe médical MTL- Nord) constituées d'aluminium gris ardoise. L'une sur la façade principale, l'autre sur la façade secondaire. Des enseignes indiquant le titre des professionnels seront également apposées sur la marquise de façon horizontale le long du boulevard Léger. Il s'agit de lettres détachées lumineuses à DEL au fini d'aluminium blanc.

Enfin, du lettrage vertical sera apposé sur la façade principale et la façade secondaire identifiant les professions en lettres détachées en aluminium blanc ou gris. Une seule enseigne sera dérogatoire, celle de la clinique dentaire.

Insertion

Situé à l'intersection des boulevards Léger et Lacordaire, le projet vient marquer l'intersection de deux artères importantes du secteur. Le bâtiment doit donc être conçu comme un point de repère du territoire. Le traitement de coin est donc important pour ouvrir le bâtiment sur les artères afin d'inviter les usagers à se rendre vers le bâtiment.

C'est aussi le point de départ d'une revitalisation espérée pour le secteur. Le projet étant commercial et le secteur n'étant pas assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), seul le critère du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'applique pour juger de l'intégration du projet dans son environnement. Le type architectural donnera donc le ton pour le redéveloppement futur du boulevard Léger.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 12421, boulevard Lacordaire en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ayant pour but de construire un édifice commercial de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire aux dispositions du Règlement n° 1562 de zonage quant à l'usage, au coefficient d'occupation du sol et à l'affichage;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre harmonieusement au milieu existant;

CONSIDÉRANT que le projet apporte une plus-value au secteur et de façon générale à l'arrondissement;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un usage commercial;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Il est proposé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-043 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial au 12421, boulevard Lacordaire soit les lots 6 231 827 et 6 231 828 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage R21-723 et permettre un usage commercial de classe B – clinique médicale au lieu d'un usage résidentiel et un taux d'implantation au sol maximal de soixante-huit virgule deux pour cent (68,2 %) au lieu de soixante pour cent (60 %);

De déroger à l'article 92.26 et permettre une bande d'isolement en marge latérale est de zéro mètre (0 m) au lieu d'une bande d'isolement de un mètre (1 m);

De déroger à l'article 92.29 et permettre une entrée charretière de sept virgule un mètres (7,1 m) au lieu de douze mètres (12 m);

De déroger à l'article 168 et ne permettre aucune aire de chargement et déchargement, alors que le règlement en exige une (1);

De déroger à l'article 112.7 et permettre une enseigne personnelle d'une superficie de zéro virgule trente-huit mètre carré (0,38 m²), alors que le règlement autorise une superficie maximale de zéro virgule vingt-cinq mètre carré (0,25 m²).

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QUE du fenestrage soit ajouté sur la façade principale comme illustré au plan annoté par la DAUSE le 10 septembre 2019 ou qu'une proposition alternative soit soumise à la DAUSE;

- QUE cette résolution abroge la résolution CA18 10018 relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) autorisant la subdivision et la construction de deux bâtiments multifamiliaux de seize (16) logements;

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

- QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de raccordement;
- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de fondation;
- vingt-cinq pour cent (25 %) suite aux travaux de structure;
- vingt-cinq pour cent (25 %) à la livraison du projet.

- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par DZZLNG architectes datés du mois de septembre 2019 et déposés à la DAUSE le 10 septembre 2019;

- Modélisation couleur préparée par Marie-Ève Pasquin, architecte pour la firme DZZLNG architectes, datée du mois de septembre 2019 et déposée à la DAUSE le 10 septembre 2019;

- Certificat de localisation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 17 avril 2018 et déposé à la DAUSE le 31 juillet 2019;
- Plan d'implantation préparé par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, daté du 6 août 2019 et déposé à la DAUSE le 8 août 2019;
- Document explicatif des objets du PPCMOI préparé par Marie-Ève Pasquin, pour la firme DZZLNG architectes, daté du 5 juillet 2019 et déposé à la DAUSE le 7 août 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme l'exige concernant l'assemblée publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Octobre 2019 :

- Conseil d'arrondissement - 15 octobre - Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public annonçant l'assemblée publique;
- Affichage sur le site du projet.

Novembre 2019

- 12 novembre - Assemblée publique sur le projet particulier.

Décembre 2019

- Conseil d'arrondissement - 9 décembre - Adoption du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Délai de huit (8) jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum (huit (8) jours suivants la publication de l'avis public).

Janvier 2020

- Conseil d'arrondissement - 20 janvier - Adoption de la résolution
- Entrée en vigueur du PPCMOI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2019-09-23



Dossier # : 1207758003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter le Règlement RGCA02-10-0006-2 modifiant le Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures afin d'assurer la concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite dont l'avis public a été publié en date du 7 octobre 2020 et dont la consultation s'est tenue du 8 au 22 octobre 2020;

ET QUE soit adopté le Règlement RGCA02-10-0006-2 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures afin d'assurer la concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-23 12:00

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207758003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la consultation écrite et adopter le Règlement RGCA02-10-0006-2 modifiant le Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures afin d'assurer la concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la séance ordinaire du 5 octobre 2020, le projet de Règlement RGCA02-10-0006-2 modifiant le Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures afin d'assurer la concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement a été adopté.

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement invitant les citoyens à une séance de consultation écrite de 15 jours et qui se terminait le 22 octobre 2020.

Le procès-verbal de la séance de consultation écrite doit être déposé et le Règlement RGCA02-10-0006-2 modifiant le Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures afin d'assurer la concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement doit être adopté avec des modifications s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207758003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement RGCA02-10-0006-2 de dérogation mineure modifiant le Règlement RGCA02-10-0006 de dérogation mineure afin d'assurer la concordance aux différents règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'arrondissement et autoriser le remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-049.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la refonte du Règlement de zonage, à l'adoption du nouveau Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment 11-018, à l'adoption du nouveau Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats, ainsi, afin d'uniformiser le titre de Règlement de lotissement, une révision du Règlement sur les dérogations mineures s'avère nécessaire pour assurer l'applicabilité du Règlement sur les dérogations mineures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 10 716 - (1101959006) - 9 novembre 2010 - Adopter le Règlement sur la refonte des dispositions du Règlement 1562 sur le zonage à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en un seul Règlement (RGCA10-10-0007).

CA12 10 003 - (1114810010) - 10 janvier 2012 - Adopter le Règlement RGCA11-10-0012 abrogeant le Règlement 1565 concernant les permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme de la municipalité dans le cadre de l'harmonisation de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement à l'entrée en vigueur du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) et de la concordance au Règlement RCG 09-017 modifiant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal relativement à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

CM 11 0831 - (1100601004) - 24 octobre 2011 - Adopter le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments afin d'harmoniser les normes de construction sur le territoire de la Ville et mandater le Service du développement et des opérations afin que, suite à son adoption, ce Règlement soit bonifié par l'introduction de normes fondées sur les principes de développement durable.

CA 12 0005 - (1114810008) - 10 janvier 2012 - Adopter le Règlement RGCA11-10-0011 abrogeant le Règlement 1564 sur la construction à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ses amendements en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et autres modifications soit adopté.

DESCRIPTION

Le projet de règlement consiste à modifier les articles faisant référence à des anciens règlements afin de référer aux règlements en vigueur.

Article du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures visées par la modification	Chapitre du règlement sur les dérogations mineures RGCA02-10-0006	Modification proposée
Article 2, 2 ^e alinéa	Chapitre 1	Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu u 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité</i> »
Article 3, 1 ^e alinéa	Chapitre 2	Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité</i> »
Article 4, 1 ^e alinéa	Chapitre 2	Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité</i> »
Article 4, 1 ^e paragraphe	Chapitre 2	Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité</i> »
Article 4, 2 ^e paragraphe	Chapitre 2	Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à</i>

Article 5, 1 ^e aléna	Chapitre 2	<i>l'intérieur des limites du territoire de la municipalité »</i> Remplacer la référence « <i>Règlement de zonage numéro 1562</i> » par « <i>Règlement de zonage refondu 1562</i> » Remplacer la référence « <i>Règlement de lotissement 1563</i> » par « <i>Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité</i> »
Article 6, 3 ^e paragraphe	Chapitre 2	Remplacer la référence « <i>à l'article 36 du Règlement 1565 sur les permis et certificats</i> » par « <i>aux dispositions prévues au règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats</i> »
Article 14, 1 ^e alinéa	Chapitre 2	Remplacer les références « <i>le Règlement de zonage numéro 1562, le Règlement de lotissement numéro 1563, le Règlement de construction numéro 1564 et le Règlement sur les permis et certificats numéro 1565.</i> » par « <i>le Règlement de zonage refondu 1562, le Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité, le Règlement 11-018 sur la construction et la transformation de bâtiments et le Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats</i> »

JUSTIFICATION

La modification est nécessaire pour assurer une concordance aux règlements en vigueur (Règlement de zonage refondu 1562 , le Règlement 1563 sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité, le Règlement 11-018 sur la construction et la transformation de bâtiments et le Règlement RGCA11-10-0012 relatif aux permis et aux certificats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Un avis public sera diffusé à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, un avis public sera publié quant à la tenue de la consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement - 5 octobre 2020.

1. Adoption du règlement - 9 novembre 2020.
2. Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur - décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-09-15

**Dossier # : 1208303005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une hauteur de rez-de-chaussée de 1,93 m au lieu de 1,8 m pour le 6414-6418, rue Dagenais, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 22 octobre au 5 novembre 2020;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une hauteur de plancher de rez-de-chaussée de 1,93 m au-dessus du trottoir au lieu de 1,80 m;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée au bâtiment situé 6414-6418, rue Dagenais.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-26 18:41

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre une hauteur de rez-de-chaussée de 1,93 m au lieu de 1,8 m pour le 6414-6418, rue Dagenais, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 relatif aux dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, une consultation écrite a été tenue pour une durée de 15 jours, laquelle se terminait le 5 novembre 2020. Aucun commentaire n'a été reçu. À cet effet, il est demandé au Conseil d'arrondissement de statuer sur la demande de dérogation mineure suivante: permettre une hauteur de rez-de-chaussée à un mètre quatre-vingt-treize (1,93 m) au lieu d'un mètre quatre-vingt (1,80 m).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 3001853034 a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment bifamilial de deux (2) étages avec un logement additionnel au sous-sol au 6414-6418, rue Dagenais. Cette demande fait suite à un incendie ayant détruit le bâtiment existant et exigé sa démolition en mars 2019. Toutefois, afin de reconstruire le bâtiment tel qu'à l'origine et préserver le même alignement du niveau du rez-de-chaussée que celui du voisin, une dérogation mineure est requise. La présente demande de dérogation mineure vise donc à permettre une hauteur de rez-de-chaussée à un mètre quatre-vingt-treize (1,93 m) au lieu d'un mètre quatre-vingt (1,80 m).

En effet, l'article 85 du Règlement de zonage R.R.1562 indique que la hauteur maximale permise du plancher du rez-de-chaussée est limitée à un mètre quatre-vingt (1,80 m) au-dessus du trottoir. L'application des dispositions réglementaires prévues au Règlement de zonage R.R.1562 entraînerait un décalage des alignements des ouvertures, du toit et du niveau du rez-de-chaussée par rapport au bâtiment voisin. Ainsi, afin de préserver l'harmonie du cadre bâti de la rue, la dérogation mineure est requise.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 6414-6418, rue Dagenais, en vertu Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre un niveau de plancher de rez-de-chaussée à un mètre quatre-vingt-treize (1,93 m) au dessus du niveau du trottoir au lieu de un mètre quatre-vingt (1,8 m);

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 6 octobre 2020, recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, l'arrondissement a fait paraître un avis public le 21 octobre 2020 sur le site internet de l'arrondissement de Montréal-Nord mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 22 octobre au 5 novembre 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée - 21 octobre 2020

1. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 22 octobre au 5 novembre 2020
2. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure - 9 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-10-14

**Dossier # : 1205995008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une hauteur d'étage de 4,19 m au rez-de-chaussée et de 3,68 m au 15 ^e étage au lieu de 3,3 m, une marge avant principale de 3,62 m au lieu de 6 m, une marge arrière de 4,31 m au lieu de 12 m, une marge arrière représentant 14,98 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20 %, un taux d'implantation de 43,44 % au lieu de 40 % et des allées de circulation de 5,41 m au lieu 7,1 m pour le 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 22 octobre au 5 novembre 2020;

QUE soient accordés, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une hauteur d'étage de 4,19 m au rez-de-chaussée et de 3,68 m au 15^e étage au lieu de 3,3 m, une marge avant principale de 3,62 m au lieu de 6 m, une marge arrière de 4,31 m au lieu de 12 m, une marge arrière représentant 14,98 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20 %, un taux d'implantation de 43,44 % au lieu de 40 % et des allées de circulation de 5,41 m au lieu 7,1 m;

QUE ces dérogations soient conformes aux plans d'architecture préparés par Maurice Martel, architecte, concepts datés de septembre 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

QUE ces dérogations soient conditionnelles à l'acceptation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ET QUE ces dérogations mineures soient appliquées sur le lot 1 174 764 du cadastre du Québec, soit le 3351, boulevard Gouin.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-11-06 12:54

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205995008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une hauteur d'étage de 4,19 m au rez-de-chaussée et de 3,68 m au 15 ^e étage au lieu de 3,3 m, une marge avant principale de 3,62 m au lieu de 6 m, une marge arrière de 4,31 m au lieu de 12 m, une marge arrière représentant 14,98 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20 %, un taux d'implantation de 43,44 % au lieu de 40 % et des allées de circulation de 5,41 m au lieu 7,1 m pour le 3351, boulevard Guin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

CONTENU

CONTEXTE

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 puis par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

L'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

Dans les circonstances, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de

remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Un avis public sera diffusé à cet effet. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par formulaire en ligne, courriel ou par la poste. Les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Marges de recul et taux d'implantation

La grille de zonage applicable au projet permet des constructions de vingt (20) étages. Cependant, selon le Règlement de zonage, une telle construction exigerait une marge de recul arrière de quinze mètres soixante-quinze (15,75 m), une marge latérale de sept mètres trente-huit (7,38 m) et une marge avant de six mètres (6 m). Le respect de l'ensemble de ces normes donnerait une superficie de plancher de cent trente-cinq mètres carrés (135 m²) et donc un taux d'implantation de 13,6 % sur ce terrain de neuf cent quatre-vingt-huit mètres carrés (988 m²). Par contre, la même grille de zonage exige un taux d'implantation au sol minimum et maximal de 40 %, il est donc impossible de souscrire à cette implantation et de proposer, par le fait même, un projet de qualité avec de grandes unités familiales. En dérogeant ainsi à certaines exigences d'implantation, il est possible d'offrir un projet de qualité et de ne pas porter préjudice au requérant.

Allées d'accès

Le terrain du projet mesure neuf cent quatre-vingt-huit mètres carrés (988 m²) et une zone de servitude occupe près de 40 % de celui-ci. Cette servitude constitue une contrainte pour l'implantation du stationnement en sous-sol, principalement dans les marges latérales. L'espace intérieur étant réduit, une allée de circulation de cinq mètres quarante et un (5,41 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) est proposée. La largeur proposée est une norme existante dans la réglementation en vigueur dans d'autres arrondissements. Le requérant a également déposé une simulation de manœuvres routières à l'intérieur du stationnement pour faire la preuve que la largeur proposée est suffisante pour bien circuler.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3351, boulevard Gouin, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une hauteur d'étage de quatre mètres dix-neuf (4,19 m) au RDC et de trois mètres soixante-huit (3,68 m) au 15^e étage au lieu de trois mètres trois (3,3 m) ; une marge avant principale de trois mètres soixante-deux (3,62 m) au lieu de six mètres (6 m) ; une marge arrière de quatre mètres trente et un (4,31 m) au lieu de mètres (12 m) ; une marge arrière représentant 14,98 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20 % ; un taux d'implantation de 43,44 % au lieu de 40 % et des allées de circulation de cinq mètres quarante et un (5,41 m) au lieu sept mètres un (7,1 m).

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ;

Les membres du CCU recommandent **favorablement** la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, nous avons fait paraître un avis public sur le site internet de l'arrondissement le 21 octobre mentionnant que tout intéressé peut participer à une consultation écrite du 22 octobre au 5 novembre sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - 9 novembre 2020

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-10-20

**Dossier # : 1207758002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 4,38 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,45 m au lieu de 4,5 m pour le 10540, boulevard Saint-Vital, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation écrite tenue du 22 octobre au 5 novembre 2020;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de quatre mètres trente-huit (4,38m) au lieu de quatre mètres cinquante (4.5 m);

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de trois mètres quarante-cinq (3,45m) au lieu de quatre mètres cinquante (4.5 m);

QUE cette dérogation soit conforme au certificat de localisation préparé par Julien Lamarche Marcotte, arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteurs-géomètres Inc., daté du 17 juin 2020 et déposé à la DAUSE le 27 juillet 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE cette dérogation mineure soit appliquée sur le lot 1 174 094 du cadastre du Québec, soit le 10540, boulevard Saint-Vital.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-11-02 07:37

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207758002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de la séance de consultation écrite et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 4,38 m au lieu de 4,5 m et une marge arrière de 3,45 m au lieu de 4,5 m pour le 10540, boulevard Saint-Vital, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-074.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, une consultation écrite a été tenue pour une durée de 15 jours laquelle se terminait le 5 novembre. Aucun commentaire n'a été reçu tel qu'il appert du procès-verbal joint au présent sommaire. À cet effet il est demandé au Conseil d'arrondissement de statuer sur les demandes de dérogations suivantes:
La demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser les marges de recul avant principale et arrière d'un immeuble comportant 3 logements, situé au 10540, boulevard Saint-Vital, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

En 1966, lors de la construction du bâtiment, en vertu du Règlement de zonage 535 de la Cité de Montréal-Nord, la marge avant minimale prescrite était de quatre mètres cinquante-sept (4,57 m) et la marge arrière devait atteindre trois mètres soixante-six (3,66m). La présente demande vise donc à permettre une marge avant principale de quatre mètres trente-huit (4,38 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m), tel que prescrit à la grille RM16-48 du Règlement de zonage R.R. 1562.

La demande vise également à permettre une marge arrière de trois mètres quarante-cinq (3,45 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m), tel que prescrit à la grille RM16-48 du Règlement de zonage R.R. 1562.

En somme, les marges de recul avant et arrière sont dérogatoires et la situation doit être régularisée.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures:

- a) la demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) l'application des dispositions du Règlement de zonage, visées par la demande de dérogation mineure, a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.

La dérogation mineure se justifie par le préjudice que causerait l'exigence de modifier le bâtiment afin de respecter les marges de recul avant principale et arrière.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour 10540, boulevard Saint-Vital en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but la régularisation des marges de l'immeuble;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent d'accorder la demande de dérogation mineure.

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de quatre mètres trente-huit (4,38 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m) et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Julien Lamarche Marcotte, arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteurs-géomètres Inc., daté du 17 juin 2020 et déposé à la DAUSE le 27 juillet 2020;

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge arrière de trois mètres quarante-cinq (3,45 m) au lieu de quatre mètres cinquante (4,50 m) et ce, conformément au certificat de localisation préparé par Julien Lamarche Marcotte, arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteurs-géomètres Inc., daté du 17 juin 2020 et déposé à la DAUSE le 27 juillet 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée - 21 octobre 2020;

1. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - 22 octobre au au 5 novembre 2020;
2. Adoption d'une résolution en séance virtuelle du conseil accordant ou refusant la demande de dérogation mineure - 9 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1205995009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un immeuble résidentiel de 15 étages comprenant 72 logements au 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition d'un bâtiment existant et la construction et la construction d'un immeuble résidentiel de 15 étages comprenant 72 logements au 3351, boulevard Gouin, et ce, conformément aux documents déposés :
- Plans d'architecture préparés par Maurice Martel, architecte. Concepts datés de septembre 2020 et déposés à la DAUSE le 23 septembre 2020

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;

QU'une garantie financière de trois (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis;

QU'une dérogation mineure soit accordée permettant une hauteur d'étage de quatre mètres dix- neuf (4,19 m) au RDC et de trois mètres soixante-huit (3,68 m) au quinzième (15^e) étage au lieu de trois mètres trois (3,3 m) ; une marge avant principale de trois mètres soixante-deux (3,62 m) au lieu de six mètres (6 m) ; une marge arrière de quatre mètres trente et un (4,31 m) au lieu de douze mètres (12 m) ; une marge arrière représentant 14,98 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20 % ; un taux d'implantation de 43,44 % au lieu de 40 % et des allées de circulation de cinq mètres quarante et un (5,41 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m).

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 764 du cadastre du Québec soit le 3351, boulevard Gouin.

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205995009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un immeuble résidentiel de 15 étages comprenant 72 logements au 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent acquérir la propriété située au 3351, boulevard Gouin

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site visé est situé en bordure du boulevard Gouin et de la rivière des Prairies et profite de la proximité du parc de la Visitation. Il se trouve dans l'axe du barrage Walker et révèle des points de vue uniques sur les rapides de la rivière des Prairies et sur le patrimoine industriel de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de quinze (15) étages. Le site est actuellement occupé par un bâtiment abandonné depuis plusieurs années. L'emplacement du projet sur le boulevard Gouin lui confère un caractère important notamment par sa proximité avec le parc de la Visitation et de la rivière des Prairies. Le terrain est enclavé par deux (2) servitudes de passage menant au stationnement des deux (2) immeubles voisins. Cet enclavement du terrain a fortement dicté l'implantation et la volumétrie du projet sur le site.

Chaque étage comporte cinq (5) logements d'une ou deux chambres. Chaque logement dispose d'un balcon avec des bacs de plantations. Les balcons sont travaillés comme un élément intégré à la volumétrie. Pour faire écho aux vagues de la rivière des Prairies, les ondulations des balcons viennent donner un caractère dynamique et une identité propre au projet.

Au niveau de la matérialité, le projet utilise un mélange de teintes sobres, les balcons sont recouverts de panneaux d'aluminium composite gris clair s'harmonisant avec la brique. Le dessous des balcons est recouvert de panneaux d'alu-composite noir qui vient morceler la volumétrie et donner davantage de contrastes. Une brique claire est utilisée pour refléter la lumière du soleil afin d'alléger l'ensemble du projet qui celui-ci propose une matérialité monochrome pour laisser libre expression à la volumétrie dynamique qui s'intègre à

l'horizontalité de la rivière.

Le rez-de-chaussée en recul par rapport à la façade permet de morceler la volumétrie. Le rez-de-chaussée bénéficie d'une hauteur de quatre mètres (4 m). La transparence des espaces communs (gym et lobby) permet de laisser une vue au travers du bâtiment depuis le trottoir vers la rivière. Les deux premiers niveaux sont traités différemment du reste de l'ensemble. Effectivement, les garde-corps des balcons en verre assurent une transparence. Cette stratégie permet, visuellement, d'accroître la hauteur du rez-de-chaussée et donne une amplitude plus importante. De plus, l'entrée se démarque par sa matérialité différente et indique clairement le chemin à suivre.

La vision d'aménagement est ancrée sur le paysage de la rivière des Prairies. La palette végétale fait une place importante aux graminées, une plante que l'on associe aux paysages des berges. Des massifs de graminées se retrouvent au rez-de-chaussée, et ce, jusque dans l'aménagement du toit-terrasse afin de créer un dialogue franc entre les espaces extérieurs du projet et le paysage riverain.

L'aménagement du seuil d'entrée est marqué par des lignes obliques et des sentiers pavés qui convergent vers le lobby principal du bâtiment. Un agencement de graminées basses et d'un alignement de pots décoratifs accentue l'axe du seuil et signale sa présence sur le boulevard Gouin. L'aménagement créé une formalité et une signature distinctive de l'adresse. La plantation d'arbres aux floraisons printanières et volontairement monochromatiques et agencées au blanc du bâtiment met en valeur l'architecture et contraste avec le contexte déficient en arbres de rue. La présence de plantations en bordure du boulevard Gouin ajoute à la facture distinctive du bâtiment sur le domaine public. L'opportunité de verdir le maximum d'espace par l'aménagement de plates-bandes ou par l'intégration de pavés alvéolés pour les stationnements, est saisie de manière à ancrer le projet dans les concepts de développement durable qui portent sur la perméabilité des surfaces minéralisées.

La plantation se fait également abondante sur le toit-terrasse. Une grande partie de la surface disponible est consacrée à une plantation de type extensive qui demande peu d'entretien et qui contribue à contrebalancer l'effet d'îlot de chaleur des espaces de stationnement environnants. Les végétaux ont été choisis pour leur résilience au corridor de vents rencontrés dans ce secteur et à la sécheresse. Le toit-terrasse offre un point de vue sur la rivière des Prairies qui est mise en valeur par un espace de détente offrant des points de vue dégagés pour l'observation. Le mobilier proposé est de type public (résistant) afin d'assurer la pérennité des installations dans ce contexte de vents dominants. Les chaises longues axées vers les rapides de la rivière des Prairies et un espace repas convivial accompagné de comptoirs BBQ offrent de multiples stations de rassemblement pour les résidents.

L'aménagement paysager proposé contribue à une intégration du bâtiment au paysage naturel composant son milieu d'insertion.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de quinze (15) étages comprenant soixante-douze (72) logements pour le 3351, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet s'intègre au milieu existant et contribue à la mise en valeur du boulevard Gouin. Il répond à l'ensemble des objectifs et des critères des chapitres 3 et 4 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Mme Audrey Dupuis, citoyenne et membre du CCU, a recommandé **défavorablement** le

projet. Elle aurait souhaité que tous les balcons soient transparents.

Les autres membres du CCU recommandent **favorablement** la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;
- QU'une garantie financière de trois (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis;
- QU'une dérogation mineure soit accordée permettant une hauteur d'étage de quatre mètres dix-neuf (4,19 m) au RDC et de trois mètres soixante-huit (3,68 m) au quinzième (15^e) étage au lieu de trois mètres trois (3,3 m) ; une marge avant principale de trois mètres soixante-deux (3,62 m) au lieu de six mètres (6 m) ; une marge arrière de quatre mètres trente et un (4,31 m) au lieu de douze mètres (12 m) ; une marge arrière représentant 14,98 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 20 % ; un taux d'implantation de 43,44 % au lieu de 40 % et des allées de circulation de cinq mètres quarante et un (5,41 m) au lieu de sept mètres un (7,1 m) ;
- ET conformément aux documents déposés :

Plans d'architecture préparés par Maurice Martel, architecte. Concepts datés de septembre 2020 et déposés à la DAUSE le 23 septembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - 9 novembre 2020

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1207758006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de permettre la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de 2 étages avec logement additionnel au sous-sol, située au 10743, avenue Lausanne, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de 2 étages avec logement additionnel au sous-sol, situé au 10743, avenue Lausanne, et ce, suivant les plans préparés par George Guirguis, architecte, en collaboration avec le studio AD, datés de juillet 2020;

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- À la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- Au dépôt lors de la délivrance du permis d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;
- Au dépôt lors de la délivrance du permis d'un devis de protection des arbres publics effectué par un professionnel.

ET QUE le tout soit applicable sur le 1 174 580 du cadastre du Québec soit le 10743, avenue Lausanne.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-11-02 07:41

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207758006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme afin de permettre la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment trifamilial isolé de 2 étages avec logement additionnel au sous-sol, située au 10743, avenue Lausanne, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour permettre la démolition du bâtiment unifamilial existant et la construction d'un bâtiment trifamilial de deux (2) étages avec un logement additionnel au sous-sol au 10743, avenue Lausanne situé sur le lot 1 174 580. Le secteur est constitué de maisons très hétéroclites autant dans la typologie que dans l'architecture. De fait, il est difficile de s'appuyer sur une dominante pour assurer une intégration harmonieuse du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment unifamiliale des années 1940 pour permettre la construction d'un triplex plus moderne de deux (2) étages avec un logement additionnel en sous-sol et un garage double en sous-sol en façade.

On retrouve un logement sur trois (3) niveaux d'une superficie de 167,50 m² et de quatre (4) chambres à coucher. La superficie du logement du sous-sol sera de 96,48 m² et aura trois (3) chambres à coucher. La superficie du logement du rez-de-chaussée sera de 96,09 m² et possède (3) chambres à coucher. Le logement de l'étage lui, aura une superficie de 98,99 m² avec trois (3) chambres à coucher. Le mode de tenure du bâtiment est en condominium.

Concernant les matériaux, on retrouve différentes couleurs (brun, gris, rouge), différents types de matériaux (maçonnerie, pierre, matériaux légers). On remarque tout de même une prédominance de maçonnerie; le revêtement extérieur du bâtiment sera constitué de brique CSR polychrome dans les teintes de terre rougeâtre au 2^e étage et de pierres grises au rez-de-chaussée. Le bâtiment est assez bien fenestré avec ouvertures bien alignées de sorte à assurer une uniformité. La marquise et les solins seront dans des tons foncés et le toit sera

plat avec un couronnement en avance.

Concernant la toiture, les maisons voisines ont une diversité de toitures : toit plat, toit en pente deux (2) versants, quatre (4) versants et d'orientation toute différente. Toutefois, nous observons une prédominance de toits plats sur la rue et plusieurs bâtiments du même type ont une avancée de toit. Concernant la typologie, on retrouve dans le secteur autant des maisons unifamiliales isolées, des duplex, des triplex que des maisons jumelées. Quelques bâtiments disposent de garage en dépression tel que proposé dans le projet.

L'aménagement extérieur prévoit la plantation d'un (1) arbre en cour avant et d'un (1) arbre en cour arrière. Une bordure de graminés est également prévue en façade le long de la descente de garage. Le reste du terrain est 100% gazonné, à l'exception du passage piétonnier menant à l'entrée principale. Les arbres publics sont également conservés.

Un stationnement intérieur de deux (2) places côte à côte est prévu avec accès par la rue.

Le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10743, avenue Lausanne en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de démolir puis construire un triplex avec logement additionnel en sous-sol;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande par la délivrance d'un permis de construction, dans les douze (12) mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée à la fin de travaux;
- QU'un devis de protection des arbres publics effectué par un professionnel soit fourni comme condition d'émission du permis.

ET conformément aux documents déposés:

- Plan d'architecture, modélisation couleur, et plan d'aménagement paysager préparés par Petru Drebot, pour la firme George Guirguis architecte, datés du 29 septembre 2020.
- Certificat de localisation préparé par Jean-Philippe Grondin, arpenteur géomètre pour la firme Denicourt, daté du 24 mars 2015;
- Plan projet d'implantation préparé par Fabien Chereau, arpenteur géomètre pour la firme Civitas arpenteur-géomètre inc., daté du 24 septembre 2020, minute 2224.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le permis ou certificat requis pourra être délivré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-10-20

**Dossier # : 1208303004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un immeuble résidentiel comprenant trois logements au 6414-6418, rue Dagenais, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est recommandé:

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment bifamilial de deux (2) étages avec un logement additionnel au sous-sol situé au 6414-6418, rue Dagenais et ce, conformément aux documents déposés:

- Plans d'architecture préparés par V.G.G. de la firme E. L. Concept, datés du 24 septembre 2020;
- Plan d'implantation préparé par Jean-François Dufour, arpenteur-géomètre pour la firme Géoposition, daté du 11 juin 2020, minute 966.

QUE cette autorisation soit conditionnelle:

- À la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une dérogation mineure soit accordée pour régulariser la hauteur du rez-de-chaussée à 1,93 m au lieu de 1,80 m;
- Au dépôt lors de la délivrance du permis d'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ET QUE le tout soit appliqué au bâtiment situé au 6414-6418, rue Dagenais.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-26 12:08

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre la construction d'un immeuble résidentiel comprenant trois logements au 6414-6418, rue Dagenais, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment bifamilial de deux (2) étages avec un logement additionnel au sous-sol situé au 6414-6418, rue Dagenais. Cette demande fait suite à un incendie ayant détruit le bâtiment existant et exigé sa démolition en mars 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le projet consiste à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé comprenant au total trois (3) logements, dont un logement aménagé en sous-sol. De plus, deux logements comportant trois (3) chambres à coucher et un logement comportant deux chambres à coucher.

Le bâtiment sera muni d'un toit plat et le revêtement extérieur sera composé de briques blanches et rouges ainsi que de pierres à l'instar du bâtiment adjacent.

La cour arrière sera entièrement gazonnée et un (1) arbre sera planté en marge avant principale. Un arbre mature existant situé sur le domaine public sera aussi conservé.

Au total, une (1) case de stationnement sera aménagée à l'intérieur en sous-sol. L'allée d'accès au garage présente une pente de dix-sept pour cent (17 %), en raison de contraintes d'espace et des exigences liées aux marges minimales. La pente demeure néanmoins praticable.

Toutefois, afin que l'alignement du rez-de-chaussée et des ouvertures soit préservé par rapport au bâtiment voisin, une dérogation mineure est requise. Le niveau du rez-de-chaussée devra atteindre un mètre quatre-vingt-treize (1,93 m) au lieu d'un mètre quatre-vingt (1,80 m) tel que prescrit par la réglementation. De cette façon, le projet s'intègre au milieu existant et répond à l'ensemble des critères du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 6414-6418, rue Dagenais en vertu du chapitre 9 du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment bifamilial de deux étages avec un logement additionnel au sous-sol;

Considérant que le niveau du rez-de-chaussée n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme;

Les membres du CCU, lors de la séance du 6 octobre 2020, recommandent FAVORABLEMENT la demande avec les conditions suivantes :

- QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;
- QU'une dérogation mineure soit accordée pour régulariser la hauteur du rez-de-chaussée à un mètre quatre-vingt-treize (1,93 m) au lieu d'un mètre quatre-vingt (1,80 m);
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par V.G.G. de la firme E. L. Concept, datés du 24 septembre 2020 et déposés à la DAUSE le 29 septembre 2020;
- Plan d'implantation préparé par Jean-François Dufour, arpenteur-géomètre pour la firme Géoposition, daté du 11 juin 2020, minute 966.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1207758008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 7 octobre 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

Conformément au Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, il est recommandé :

QUE soient autorisées les demandes suivantes :

- Mettre aux normes des feux de circulation et modifier la géométrie à l'intersection de la rue Charleroi et du boulevard Lacordaire ;
- Mettre aux normes les feux de circulation et le marquage à l'intersection de l'avenue Lausanne et de la rue Fleury ;
- Mettre aux normes les feux de circulation et allonger la phase piétonne à l'intersection de l'avenue Belleville et du boulevard Gouin ;
- Mettre aux normes les feux de circulation à l'intersection des boulevards Sainte-Colette et Henri-Bourassa ;
- Ajouter un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Hébert et de la rue Larivée ;
- Ajouter une zone de débarcadère aux heures d'entrée et sortie d'école sur l'avenue Hurteau aux abords de l'école Lester B. Pearson;

QUE soient refusées les demandes suivantes :

- Ajouter un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite devant l'adresse 4699, boulevard Gouin;
- Ajouter un stationnement à temps limité sur la rue Monselet;
- Ajouter une zone de stationnement interdit de 7h30 à 17h sur l'avenue P.M Favier les jours d'école devant l'école secondaire Lester B. Pearson;
- Ajouter un panneau d'arrêt à l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue Armand Lavergne;

- Ajouter un dos d'âne sur l'avenue Lanthier.

QUE le tout soit mis en oeuvre par la Direction des travaux publics le cas échéant.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-11-06 14:33

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207758008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur diverses recommandations du comité consultatif sur la mobilité qui a siégé le 7 octobre 2020, en vertu du Règlement 1570 sur la circulation routière.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement 1570 relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement, l'installation ou la modification de toutes signalisations.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement, le comité consultatif sur la mobilité s'est réuni le 7 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Les demandes suivantes ont été analysées conformément à la réglementation, aux documents stratégiques de l'arrondissement et aux normes du ministère des Transports du Québec, telles que présentées dans le *Tome V - Signalisation routière*.

Le comité consultatif sur la mobilité a recommandé FAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

- Mettre aux normes des feux de circulation et modifier la géométrie de l'intersection de la rue Charleroi et du boulevard Lacordaire tel qu'indiqué au plan (CCM-20201007-13);
- Mettre aux normes les feux de circulation et le marquage à l'intersection de l'avenue Lausanne et de la rue Fleury, tel qu'indiqué au plan (CCM-20201007-14);
- Mettre aux normes des feux de circulation et allonger la phase piétonne à l'intersection de l'avenue Belleville et du boulevard Gouin (CCM-20201007-15);
- Mettre aux normes les feux de circulation de l'intersection des boulevards Sainte-Colette et Henri-Bourassa, tel qu'indiqué sur le plan de l'option 1 (CCM-20201007-16);
- Ajouter un panneau d'arrêt à l'intersection de l'avenue Hébert et de la rue Larivée, tel qu'indiqué au plan. (CCM-20201007-17).

Le comité consultatif sur la mobilité a recommandé DÉFAVORABLEMENT les modifications suivantes à la signalisation:

- Ajouter un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite devant l'adresse 4699, boulevard Gouin (CCM20201007-08);
- Ajouter un stationnement à temps limité sur la rue Monselet (CCM20201007-11);
- Ajouter une zone de stationnement interdit de 7h30 à 17h pour les jours d'école pour l'école Lester B. Pearson (CCM-20201007-12);
- Ajouter un panneau d'arrêt à l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue Armand Lavergne (CCM20201007-23);
- Ajouter un dos d'âne sur l'avenue Lanthier (CCM20201007-25)

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite aux recommandations du comité consultatif sur la mobilité en avisant les requérants de la décision du conseil d'arrondissement et en autorisant la direction des travaux publics à effectuer les modifications appropriées le cas échéant :

- Intersection de la rue Charleroi et du boulevard Lacordaire : afin d'assurer la sécurité des piétons, une mise aux normes des feux de circulation est requise par le service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Intersection de l'avenue Lausanne et de la rue Fleury : afin d'assurer la sécurité des piétons, une mise aux normes des feux de circulation est requise par le service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Intersection de l'avenue Belleville et du boulevard Gouin : afin d'assurer la sécurité des piétons, une mise aux normes des feux de circulation est requise par le service de l'urbanisme et de la mobilité. Étant donné la présence de nombreuses résidences de personnes âgées dans le secteur, le comité recommande également d'allonger la phase piétonne;
- Intersection des boulevards Sainte-Colette et Henri-Bourassa : afin d'assurer la sécurité des piétons, une mise aux normes des feux de circulation est requise de la part du service de l'urbanisme et de la mobilité;
- Intersection de l'avenue Hébert et de la rue Larivée : ajout d'un panneau d'arrêt afin d'apaiser la circulation sur la rue Hébert. Toutefois, la signalisation sera revue une fois les travaux du SRB terminé;
- 4699, boulevard Gouin : la personne ne répond pas aux critères d'admissibilités, la demande n'est pas recevable;
- Rue Monselet : étant donné la proximité d'une zone d'arrêt d'autobus et de l'école, la demande générerait trop de problématique pour du stationnement à temps limité. La demande sera toutefois transmise au bureau de projet du SRB pour analyse;
- Rue P.M. Favier : la direction de l'école Lester B. Person souhaite ajouter une zone de débarcadère pour ses élèves le long de l'avenue P.M. Favier. Il s'agit toutefois d'une école secondaire, les élèves sont indépendants et capables de se déplacer sur de plus longue distance à pied. De plus, cette interdiction de stationnement aura un impact sur l'offre de stationnement pour les résidents du secteur. Plutôt qu'une zone débarcadère en tout temps, le comité recommande l'installation d'une zone de débarcadère aux heures d'entrée et sortie des élèves seulement sur l'avenue Hurteau en remplacement de l'interdiction de stationnement;
- Intersection du boulevard Gouin et de l'avenue Armand Lavergne : la demande d'ajout d'un arrêt ne respecte pas le Tome V. Une révision plus complète du boulevard Gouin est à venir afin d'apaiser la circulation dans le secteur;

· Avenue Lanthier sur le tronçon au sud du boulevard Gouin : en 2019, les relevés de vitesse et le nombre de véhicule circulant sur l'Avenue Lanthier ne justifient pas la mise en place d'un dos d'âne. De la sensibilisation sera effectuée par les agents du SPVM dans un premier temps. En parallèle la DAUSE est a élaboré un guide de prise de décision pour l'implantation de mesure d'apaisement de la circulation. La problématique de l'avenue Lanthier sera réévalué une fois ce guide adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La direction des travaux publics procédera à la mise en place de la nouvelle signalisation le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-13

Jérôme VAILLANCOURT
Directeur



Dossier # : 1207177022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'empiètement sur le domaine public d'une enseigne pour le 3530, boulevard Gouin Est, le tout en conformité avec le Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

Il est recommandé :

QUE soit autorisé, en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public, l'empiètement de 0,16 m² d'une enseigne sur le domaine public et ce, sur le lot 1 174 493 du cadastre du Québec faisant partie du domaine public de la Ville de Montréal;

QUE cet empiètement soit autorisé au bénéfice de l'immeuble situé au 3530, boulevard Gouin Est, soit le lot 4 924 704 du cadastre du Québec;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'enseigne en bénéficiant ne puisse être reconstruite qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur si, elle a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-29 19:10

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207177022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permettre l'empiètement sur le domaine public d'une enseigne pour le 3530, boulevard Gouin Est, le tout en conformité avec le Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour permettre l'installation de trois (3) nouvelles enseignes sur le bâtiment de l'hôpital Marie-Clarac et régulariser les enseignes existantes situées au 3530, boulevard Gouin Est.(Dossier 1207177016)

Ce dossier est lié aux demandes de dérogation mineure visées par les dossiers 1207177017 et 1207177018.

De même, il a été constaté qu'une enseigne se situait sur le domaine public, il est donc requis de régulariser cet empiètement sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'empiètement sur le domaine public relevé :

- enseigne d'une superficie de zéro virgule seize mètre carré (0,16 m²), entièrement sur le domaine public.

JUSTIFICATION

L'occupation est conforme aux dispositions de l'article 37 du Règlement et est donc admissible à une autorisation en vertu du Règlement RGCA08-10-0007 relatif à l'occupation du domaine public, à savoir une enseigne.

Le fait de ne pas autoriser cette occupation du domaine public pour l'occupation de cette enseigne impliquerait un déplacement de celle-ci à un endroit peu visible de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la résolution adoptée, le permis d'occupation du domaine public pourra être émis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adèle PAVAGEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2020-10-20



Dossier # : 1202537001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création de la Section - Soutien général à la Direction des travaux publics de l'arrondissement et la création d'un poste permanent de chef de section - Soutien général, en contrepartie l'abolition d'un poste permanent d'agent de recherche en développement durable ainsi que le transfert de certains postes sous cette nouvelle section, et ce, à compter du 14 novembre 2020.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée la création de la Section - Soutien général (UADM : 85-05-09-00-00-00) à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Montréal-Nord ainsi que la création d'un poste permanent de chef de section - Soutien général (emploi : 214550), groupe de traitement : 03-FM04, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agent de recherche en développement durable, (emploi : 499810, poste : 78235), groupe de traitement : 29-001E ;

QUE soit autorisé le transfert des postes sous-mentionnés ainsi que les employés à la nouvelle Section - Soutien général (87-05-09-00-00-00) :

- 1 agent de bureau, poste : 78033
- 1 agent technique environnement, poste : 48467
- 1 préposé au budget, poste : 79406
- 2 inspecteurs d'arrondissement, poste : 71904

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-05 21:09

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202537001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création de la Section - Soutien général à la Direction des travaux publics de l'arrondissement et la création d'un poste permanent de chef de section - Soutien général, en contrepartie l'abolition d'un poste permanent d'agent de recherche en développement durable ainsi que le transfert de certains postes sous cette nouvelle section, et ce, à compter du 14 novembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a décidé de créer cette section qui aura comme mission d'apporter un soutien dans la planification, la coordination des procédures administratives et à la mise en œuvre des opérations permettant d'atteindre les objectifs de ladite direction. Le chef de section - Soutien général devra mettre à profit son leadership afin de développer et mobiliser son équipe vers la réalisation des changements souhaités. De plus, il aura à gérer une équipe de cinq personnes, des opérations, telles : orientations d'affaires, priorités d'actions, offre de services aux clients externes et internes, relations avec les clients et les partenaires, liens inter-unités, structure et processus opérationnels, indicateurs et suivi de résultats. En plus du volet administratif, il sera grandement impliqué dans la gestion des matières résiduelles et du développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vertu de ce qui précède, nous recommandons au conseil d'arrondissement d'autoriser la création de la nouvelle Section - Soutien général (UADM : 85-05-09-00-00-00) à la Direction des travaux publics ainsi que la création d'un poste permanent de chef de section - Soutien général (emploi : 214550), groupe de traitement : 03-FM04, échelle salariale : 67 466 \$ à 101 194 \$, en contrepartie de l'abolition du poste permanent d'agent de recherche en développement durable, (emploi : 499810, poste : 78235), groupe de traitement : 29-001E, échelle salariale : 56 245 \$ à 94 211 \$, et ce, en date du 14 novembre 2020. L'abolition du poste permanent d'agent de recherche en développement durable entraîne la mise en disponibilité (PMED) du titulaire du poste.

De plus, d'autoriser le transfert des postes sous-mentionnés ainsi que les employés à la nouvelle Section - Soutien général (87-05-09-00-00-00) :

- 1 agent de bureau (emploi : 792820), poste : 78033
- 1 agent technique en environnement (emploi : 755330), poste : 48467
- 1 préposé au budget (emploi : 744420), poste : 79406
- 2 inspecteurs d'arrondissement (emploi : 720090), poste : 71904 et 82416

Pour l'année 2020, les fonds disponibles provenant du poste #71904 d'inspecteur d'arrondissement (emploi 720090) laissé vacant ont été utilisés pour les coupures budgétaires en lien avec la COVID 19.

Le coût supplémentaire de 3 700\$ pour l'année 2020, soit du 14 novembre au 31 décembre résultant de cette nouvelle structure sera financé par une partie du poste de chef de division - soutien technique laissé vacant trois mois.

Nouvelle section aux travaux publics - coûts à partir du 14 novembre 2020					
	Emploi	Salaire	DAS	maladies	Total
Nouvelle structure (302415)					
Chef de section	214550	13 600 \$	3 800 \$	200 \$	17 600 \$
Agent de bureau	792820	6 900 \$	2 000 \$	100 \$	9 000 \$
Préposé au budget	744420	8 900 \$	2 600 \$	200 \$	11 700 \$
Inspecteur d'arrondissement (2)	720090	8 100 \$	2 400 \$	200 \$	10 700 \$
Agent technique en environnement	755330	10 000 \$	2 900 \$	200 \$	13 100 \$
		47 500 \$	13 700 \$	900 \$	62 100 \$
Réduction de la structure (302405/302418)					
Agent de recherche	499810	-11 000 \$	-2 800 \$	-100 \$	-13 900 \$
Agent de bureau	792820	-6 900 \$	-2 000 \$	-100 \$	-9 000 \$
Préposé au budget	744420	-8 900 \$	-2 600 \$	-200 \$	-11 700 \$
Inspecteur d'arrondissement	720090	-8 100 \$	-2 400 \$	-200 \$	-10 700 \$
Agent technique en environnement	755330	-10 000 \$	-2 900 \$	-200 \$	-13 100 \$
		-44 900 \$	-12 700 \$	-800 \$	-58 400 \$
		2 600 \$	1 000 \$	100 \$	3 700 \$
Poste de c/d soutien technique laissé vacant		-3 700 \$	0 \$	0 \$	-3 700 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les responsables des activités pendant la période COVID-19 tiendront compte des consignes en matière de distanciation et de mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord
Benoît GENDRON, Service des ressources humaines

Lecture :

Lydie BOYER, 28 septembre 2020
Benoît GENDRON, 25 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda VALLÉE
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice

Le : 2020-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claire VASSART
Directrice



Dossier # : 1204111006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Kamal Dhawotal à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscines), à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 novembre 2020.

Il est recommandé:

QUE soit titularisé M. Kamal Dhawotal (matricule : 689381000), à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscines), (emploi : 600470), groupe : 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 novembre 2020.

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2020-10-29 19:05

Signataire :

Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204111006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement socia
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Titulariser M. Kamal Dhawotal à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscines), à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 novembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Une fonction de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscines) (emploi : 600470) est devenue vacante à la Division des sports et des loisirs, à la suite du décès de l'employé titulaire. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a décidé de maintenir cette fonction qui doit être comblée.

En vue de ce comblement, un processus de dotation a été réalisé. L'affichage n° : 027-MN-20-PERM-600470-1 a été publié à l'interne pour la période du 24 au 30 septembre 2020, conformément à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) ainsi qu'à l'Entente sur les 17 points de négociations locales.

Monsieur Kamal Dhawotal (matricule : 689381000) est l'ayant droit et rencontre les exigences requises à cet emploi. Monsieur Dhawotal a déjà cumulé plus de 520 heures dans cette fonction au cours des douze (12) derniers mois selon l'article 4.05 d.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La titularisation de monsieur M. Kamal Dhawotal (matricule : 689381000) est octroyée en conformité avec la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301) et des lettres d'entente à cet effet, et ce, dans le respect de l'organigramme des emplois cols bleus de l'arrondissement de Montréal-Nord.

En vertu de ce qui précède, nous recommandons la titularisation de monsieur Kamal Dhawotal (matricule : 689381000), à titre de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscines), (emploi : 600470), groupe : 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 14 novembre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux horaire pour la fonction de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscines), (emploi : 600470), groupe : 14-003, est de 26,07 \$.

Le salaire annuel pour la fonction de préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscines), (emploi : 600470), groupe : 14-003 est de 43 898.91 \$, et ce, avant l'ajustement des banques et déductions à la source.

Dépense prévue pour l'année 2020

Poste : préposé à l'entretien - sports et loisirs (piscines)

Période : du 14 novembre au 31 décembre 2020

Référence budgétaire n° : 323686

Période	Emploi	Nbre d'heures	Salaire	Prime, TS et bques d'heures	Charges sociales	Total de la dépense
du 14 novembre au 31 déc. 2020	600470	252	5 900 \$	100 \$	2 000 \$	8 000 \$

Les dépenses en cotisations de l'employeur seront imputés dans les codes d'objets requis, dans la même section budgétaire.

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lydie BOYER, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAUZON
Chef de division sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Claudiel TOUSSAINT
Directeur

Le : 2020-10-16